

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Christian BARY, Martine BESOMBES, Pierre BESSIERE⁽¹⁾, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Jean-Louis CHAUZY⁽³⁾, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET⁽²⁾, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Francis FOURNIE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Martine CENSIà Dominique GOMBERT
Marie-Noëlle TAUZINà Monique BUERBA

Conseillers excusés non représentés :

Nathalie AUGUY-PERIE, Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Laure COLIN, Maité LAUR, Matthieu LEBRUN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Marlène URSULE

Secrétaire de séance : Mme Gulistan DINCEL

- (1) Pierre BESSIERE a été présent à partir de la délibération N° 190924-176-DL intitulée « SEM DE RODEZ AGGLOMERATION : Rapport de gestion – Exercice 2018 » jusqu'à la délibération N° 190924-208-DL intitulée « RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS : Participation financière de Rodez agglomération dans le cadre d'une Autorisation de Programme. Pierre BESSIERE a ensuite donné procuration à Francis FOURNIE afin qu'il vote en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.
- (2) Arnaud COMBET a été présent jusqu'à la délibération N° 190924-208-DL intitulée « RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS : Participation financière de Rodez agglomération dans le cadre d'une Autorisation de Programme ». Il a ensuite donné procuration à Monique BULTEL-HERMENT afin qu'elle vote en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.
- (3) Jean-Louis CHAUZY a été présent jusqu'à la délibération N° 190924-208-DL intitulée « RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS : Participation financière de Rodez agglomération dans le cadre d'une Autorisation de Programme.

190924-170-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

190924-171-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2019-095-DP	Maison de Santé de Rodez : Avenants n° 1 aux marchés n° 2018116L05 et 2018116L06 du 24/07/2018 relatifs aux travaux de construction, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires
2019-096-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, lieu-dit Combelles, Commune de Sainte-Radegonde
2019-097-DP	Prise en charge de frais pour des journalistes dans le cadre d'un voyage de presse commun pour les prochaines expositions temporaires du musée Fenaille et du musée Soulages
2019-098-DP	Construction d'un parc des expositions : Marché à procédure adaptée concernant la réalisation de fouilles archéologiques préventives avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
2019-099-DP	Marché à procédure adaptée concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement de La Baraque de Luc avec la société EUROVIA
2019-100-DP	Contrat avec la Société PRODWARE pour des abonnements à des logiciels
2019-101-DP	Servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AP n° 365p, n° 366p et n° 384p, Commune d'Onet-le-Château
2019-102-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2018134L02 du 19/12/2018 relatif aux travaux de création de l'agence Agglobus confié à la société ROUERGUE ALUMINIUM
2019-103-DP	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de terrain (section BT n° 393) avec la SAS GARRIGUES Frères, zone industrielle de Cantaranne, Commune d'Onet-le-Château
2019-104-DP	Règlement de la somme de 120 € à un particulier pour le remplacement de son téléphone portable, suite au sinistre du 5 octobre 2018, au Musée Fenaille
2019-105-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2018202L01 portant sur le raccordement de la station d'épuration de Moussens au réseau intercommunal, avec la société COLAS SUD OUEST CENTRE FERRIE SNS
2019-106-DP	Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Onet-le-Château : Avenants relatifs aux travaux de construction afin de prendre en compte des travaux supplémentaires
2019-107-DP	Avenant n° 5 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation de Rodez avec la Région Occitanie
2019-108-DP	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 11 juin 2019 pour avis sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez
2019-109-DP	Signature d'actes de constitution de servitudes de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération, dans le cadre des travaux d'assainissement sur la Commune de Luc-la-Primaube
2019-110-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec la Mairie d'Onet-le-Château

2019-111-DP	Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre d'un contentieux intenté devant le Tribunal administratif de Toulouse par un conseiller communautaire, et désigner le cabinet VPNG avocats associés afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure
2019-112-DP	Procédure de marché public relative aux travaux de création de la Maison de l'Economie déclarée sans suite, suite aux évolutions des besoins de Rodez agglomération
2019-113-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2019-114-DP	Prise en charge de frais au profit du prêteur Gérard Bosio, dans le cadre du vernissage de l'exposition Yves Klein. Des cris bleus..., qui s'est tenue au musée Soulages le jeudi 20 juin 2019
2019-115-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2019-110-DP. Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec la Mairie d'Onet-le-Château
2019-116-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2016119L01 du 29/09/2016 relatif à la fourniture de produits et de services de télécommunication permettant de répondre aux besoins de Rodez agglomération en matière d'accès internet haut débit avec la société ADISTA
2019-117-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2016117 du 28/09/2016 relatif à la fourniture d'un abonnement à la fibre optique avec la société ADISTA
2019-118-DP	Convention portant mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD n° 710 (pour partie), Commune d'Onet-le-Château, avec le Syndicat des copropriétaires du centre commercial d'Onet-le-Château
2019-119-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés au sein des boutiques des musées de Rodez agglomération
2019-120-DP	Prise en charge de frais au profit d'un auteur du catalogue Elena Palumbo, dans le cadre du vernissage de l'exposition Yves Klein. Des cris bleus..., qui s'est tenu au musée Soulages le jeudi 20 juin 2019
2019-121-DP	Marché à procédure adaptée concernant la réalisation d'un diagnostic de l'assainissement des villages de Balsac et de Capdenaguet avec la société ALTEREO
2019-122-DP	Avenant n° 35 au marché public conclu en juin 2015 avec K Ré, pour l'assurance «Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération»
2019-123-DP	Avenant n° 4 au marché à bons de commande n° 2016 2 01 du 18 mars 2016 relatif à des travaux d'assainissement pour la période 2016-2019 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
2019-124-DP	Convention de mise à disposition de matériel avec l'association Rutènes en Scène pour le spectacle « L'Aiglon »
2019-125-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'Association des Utilisateurs de Chiens de Troupeaux de l'Aveyron
2019-126-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'Association CESL
2019-127-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2016-072-DP. Institution d'une régie de recettes des boutiques des musées de Rodez agglomération, installée au musée Soulages, auprès du service des musées de Rodez agglomération
2019-128-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2016-073-DP. Institution d'une régie de recettes relative à la vente de billets pour la visite et l'accès aux services proposés au public des musées de Rodez agglomération
2019-129-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2019-103 du 28 mai 2019 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de terrain (section BT n° 393) avec la SAS GARRIGUES Frères, zone industrielle de Cantaranne, Commune d'Onet-le-Château
2019-130-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée soulages)
2019-131-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2012-098-DP. Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service public d'accueil et de gestion des aires des Gens du Voyage de Rodez agglomération
2019-132-DP	Convention de mise à disposition temporaire et précaire d'un local à usage de salle de répétition, situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble hébergeant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron avec l'Amicale du personnel de la Préfecture de l'Aveyron (section chorale « MELODICA »)
2019-133-DP	Prise en charge de frais divers dans le cadre de la 30 ^{ème} Convention Nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) qui se tiendra les 29, 30 et 31 octobre 2019 à Nice
2019-134-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2018107 du 26/04/2018 avec la société S.C.O relatif à une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination afin de gérer et coordonner l'ensemble des interventions programmées dans le quartier des Quatre Saisons
2019-135-DP	Cession de palettes à la SAS CATUSSE
2019-136-DP	Marché à procédure adaptée concernant la fourniture de douches dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aquatique avec la société Distribution Sanitaire Chauffage

2019-137-DP	Contrat de location de la salle des fêtes de Rodez avec la Ville de Rodez dans le cadre de l'organisation du Marathon de l'Innovation
2019-138-DP	Marché à procédure adaptée concernant la fourniture de moteurs et variateurs dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aquatique avec la société MANRY AVEYRON BOBINAG
2019-139-DP	Convention de mise à disposition des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) au profit de Rodez agglomération pour l'organisation du Marathon de l'innovation du 13 au 15 septembre 2019 de 17 H 00 à 22 H 00
2019-140-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2019-141-DP	Signature d'un marché concernant les travaux de changement de l'éclairage des bassins et de la périphérie, au centre aquatique « Aquavallon »
2019-142-DP	Marché à procédure adaptée ayant pour objet la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la cession du réseau SFR Fibre SAS, avec l'Institut de l'Audiovisuel et des Télécommunications en Europe
2019-143-DP	Avenant n° 1 au marché n° 20151023 du 3 août 2015 relatif à une étude et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC sur le site de Champ Grand avec THEMELIA
2019-144-DP	Maison de Santé Pluridisciplinaire de Rodez : Avenant n° 1 au marché n° 2018116L02 du 24 juillet 2018 relatif aux travaux de construction afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, avec la société Andrieu Construction
2019-145-DP	Souscription d'un contrat d'assurance décennale des ouvrages non soumis pour la construction du bassin d'orage de l'Auterne
2019-146-DP	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
2019-147-DP	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Station d'épuration de Cantaranne, déclaration du marché infructueux en raison des offres inacceptables reçues
2019-148-DP	Signature des avenants n° 1 aux marchés relatifs aux travaux de construction de la Maison de Santé de Rodez
2019-149-DP	Cession d'un traceur à la Commune de Luc-La-Primaube à titre gratuit
2019-150-DP	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Puech de Sales (rue des Dinandiers), Commune d'Onet-Le-Château
2019-151-DP	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Puech de Sales (rue des Orfèvres), Commune d'Onet-Le-Château
2019-152-DP	Constitution d'une servitude d'entretien et de passage dans le cadre de la cession d'une parcelle sise Commune de Rodez
2019-153-DP	Signature d'un avenant au marché public pour l'assurance « Tous Risques Exposition pour les musées de Rodez agglomération »
2019-154-DP	Signature d'un contrat de mise à disposition du 2 ^{ème} étage de l'immeuble dit « Palazy » à Rodez, à titre gratuit
2019-155-DP	Désignation de Maître Maxime BESSIERE, avocat à Rodez dans le cadre d'un conseil juridique
2019-156-DP	Dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication organisée par Agglobus pour la journée des transports publics le 21-09-2019, quarante entrées gratuites accordées dans les musées ainsi qu'au Centre aquatique Aquavallon
2019-157-DP	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal avec l'association Twirling Bâton
2019-158-DP	Convention sans contrepartie financière avec la Société Anonyme Orange, afin de bénéficier de la gratuité des raccordements en fibre optique pour chaque bâtiment communautaire de Rodez agglomération
2019-159-DP	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée, section BT n° 577 rue des Landes, Commune d'Onet-le-Château
2019-160-DP	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée, section BT n° 578 rue des Landes, Commune d'Onet-le-Château
2019-161-DP	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée, section BT n° 579 rue des Landes, Commune d'Onet-le-Château
2019-162-DP	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée, section BT n° 580 rue des Landes, Commune d'Onet-le-Château
2019-163-DP	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée, section BT n° 581 rue des Landes, Commune d'Onet-le-Château

2019-164-DP	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée, section BT n° 582 rue des Landes, Commune d'Onet-le-Château
2019-165-DP	Musée Fenaille : acquisition d'un fonds de documents et ouvrages sur l'affaire Fualdès
2019-166-DP	Prise en charge des frais de déplacement pour des conférenciers dans le cadre de l'exposition temporaire « Pierre Soulages, un musée imaginaire », conférences programmées à l'occasion du cycle <i>Rencontres avec ...</i> organisé par le musée Fenaille
2019-167-DP	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal avec l'association UFOLEP
2019-168-DP	Avenant n° 1 au marché relatif à des travaux de rénovation de la Chapelle des Capucins
2019-169-DP	Signature d'un contrat avec la Société HORANET relatif à la maintenance logiciel et matériel pour le Centre Nautique
2019-170-DP	Signature d'un contrat avec la Société LOCALNOVA SAS relatif à la mise en place d'outils numériques en mode hébergés dédié à la gestion et consolidation budgétaire de la collectivité et du bloc local
2019-171-DP	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société SALVIA Développement pour les logiciels de financements et du patrimoine
2019-172-DP	Signature du renouvellement du contrat de maintenance avec la Société NXO relatif à un pont WIFI
2019-173-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Combelles, Commune du Monastère
2019-174-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2019-153-DP. Signature de l'avenant n° 37 au marché public conclu en juin 2015 avec K Ré, pour l'assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération »
2019-175-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2015-157-DP : Institution d'une régie de recettes auprès du service développement économique et enseignement supérieur de Rodez agglomération, installée au Restaurant Universitaire Camonil, et relative à la vente de tickets repas aux étudiants statutaires, non statutaires et aux enseignants de l'enseignement supérieur
2019-176-DP	Signature d'un contrat de maintenance avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif au logiciel A2F
2019-177-DP	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 17 septembre 2019 pour examen des rapports de l'année 2018
2019-178-DP	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal avec l'Association Ecole de Rugby du Rodez Rugby
2019-179-DP	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal avec l'Association Rodez Rugby Féminine
2019-180-DP	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'Association Sportive Universitaire Ruthénoise
2019-181-DP	Vente à la société MEZAGRI d'une benne réformée

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 4 JUIN 2019

Numéros	Objet
190604-20-DB	MUSEE FENAILLE - Autorisation de signature de convention de prêt d'œuvres - Exposition temporaire « Pierre Soulages. Un musée imaginaire.»
190604-21-DB	CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES DE LA COLLECTION DU MUSEE DENYS-PUECH AU MUSEE DES MŒURS ET COUTUMES D'ESPALION
190604-22-DB	CENTRE AQUATIQUE AQUAVALLON – ANIMATIONS DE JUIN 2019
190604-23-DB	ZAC DE COMBAREL - Convention de déplacement d'ouvrage GRDF
190604-24-DB	PERSONNEL - Conventions de mise à disposition avec l'Institut National Universitaire CHAMPOLLION

REUNION DU 9 JUILLET 2019

Numéros	Objet
190709-25-DB	PERSONNEL - Plan de formation 2019-2021 et règlement formation
190709-26-DB	PERSONNEL - Compte personnel d'activité et actions de formations personnelles : modalités de prise en charge
190709-27-DB	PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs
190709-28-DB	MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**190924-172-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MONASTERE
Création d'une aire de jeux et d'un terrain multisports sur le complexe du Puech**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le « complexe du Puech » a été aménagé entre 2006 et 2008 pour répondre aux besoins sportifs, festifs et événementiels de la Commune du Monastère par la construction d'une salle polyvalente à proximité du relais d'assistantes maternelles et de la salle des jeunes.

Dans la continuité, le Conseil municipal de la Commune du Monastère a décidé de relocaliser, afin de les regrouper sur le complexe du Puech, l'ensemble des activités dédiées à l'enfance, la jeunesse et les animations socio-culturelles.

L'objectif de cette opération est de compléter l'offre d'équipements déjà existants, ou en cours de réalisation, et de renforcer leur mutualisation. Cela permettra également à la commune de réaliser des économies sur les travaux de réhabilitation qui auraient été nécessaires sur les sites et équipements utilisés à ce jour et distants les uns des autres.

Ces deux équipements accueilleront, dans un cadre fonctionnel et sécurisé, les publics associatifs tels que le centre de loisirs (238 enfants), le RAM, les clubs de football, de basket, de handball, de badminton, mais aussi, en accès libre, les particuliers, familles et jeunes habitants de la commune. Il est à noter que les associations et clubs de la commune regroupent un grand nombre d'adhérents dont la majorité, 52 %, sont issus des sept autres communes de Rodez agglomération et 13 % résidant en dehors de celle-ci.

Le projet se décompose en :

- la création d'une aire de jeux pour enfants, la précédente devenue obsolète a dû être démolie pour permettre la construction de la salle polyvalente d'animation. Son coût estimatif global est de 89 285,40 €, comprenant les travaux de génie civil, la fourniture et la pose de divers jeux pour enfants (portique, toboggan, balançoire,...), plantation d'arbustes, clôture mobilier urbain ;
- l'aménagement d'un terrain multisports (30 m x 15 m) dont le coût prévisionnel est estimé à 70 355,40 €. Ce coût comprend les travaux de génie civil et la fourniture ainsi que la pose d'un gazon synthétique et de mini-buts, poteaux de volley,...

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Aire de jeux	89 285,40	Etat	39 910,20	25,00%
		Région Occitanie	23 946,12	15,00%
		Département de l'Aveyron	23 946,12	15,00%
Terrain multisports	70 355,40	Rodez Agglomération	23 946,12	15,00%
		CNDS + CAF	15 964,08	10,00%
		Commune du Monastère	31 928,16	20,00%
Total	159 640,80	Total	159 640,80	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune du Monastère pour le versement d'un fonds de concours de 23 946,12 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2019*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune du Monastère à hauteur de 23 946,12 €, soit 15 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L. 5216-5 IV.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 23 946,12 €, soit 15 % du montant de l'opération, à la Commune du Monastère pour la création d'une aire de jeux et d'un terrain multisports sur le complexe du Puech, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190924-173-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RODEZ
Restructuration du stade Paul Lignon
Evolution du plan de financement prévisionnel
Annulation et remplacement de la délibération n° 190402-048-DL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

❖ **Rappel**

Le Conseil de communauté du 2 avril 2019 a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Commune de Rodez de 450 000 €, soit 12,50 % du montant de la première tranche de travaux de restructuration du stade Paul Lignon.

Les travaux prévus doivent permettre la pratique aux niveaux de la Ligue 2 en football et de Pro D2 en rugby en répondant aux règlements régissant les terrains et installations sportives des fédérations de football et de rugby.

Dans une volonté de garantir la continuité du jeu et, ainsi, de ne pas pénaliser les clubs et leur public, cette opération d'envergure sera réalisée en plusieurs tranches.

La première tranche, réalisée dès cette année, porte sur la mise à niveau technique des installations sportives : vestiaires, terrain de jeu et éclairage. Cette tranche était estimée à hauteur de 3 600 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la première tranche, validé par le Conseil municipal du 22 février 2019, était le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Maîtrise d'œuvre et travaux vestiaires, terrain de jeu, éclairage	3 600 000,00	Etat*	1 080 000,00	30,00%
		Région Occitanie	900 000,00	25,00%
		Département de l'Aveyron	450 000,00	12,50%
		Rodez Agglomération	450 000,00	12,50%
		Commune de Rodez	720 000,00	20,00%
Total	3 600 000,00	Total	3 600 000,00	100,00%

* : dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville"

❖ **L'évolution du plan de financement prévisionnel initial**

Au regard des résultats des divers appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'opération, le coût prévisionnel de la première tranche des travaux a été actualisé à hauteur de 4 599 831,96 € HT.

Cette situation a conduit le Conseil municipal de Rodez à actualiser, lors de sa séance du 28 juin 2019, le plan de financement prévisionnel de l'opération et à solliciter à nouveau l'ensemble des partenaires co-financiers sur la base des taux de participation sollicités initialement. En conséquence, le plan de financement prévisionnel devient le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Maîtrise d'œuvre et travaux vestiaires, terrain de jeu, éclairage	4 599 831,96	Etat*	1 379 949,58	30,00%
		Région Occitanie	1 149 957,99	25,00%
		Département de l'Aveyron	574 978,99	12,50%
		Rodez Agglomération	574 978,99	12,50%
		Commune de Rodez	919 966,41	20,00%
Total	4 599 831,96	Total	4 599 831,96	100,00%

* : dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville"

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Rodez pour le versement d'un fonds de concours de 574 978,99 € pour la réalisation de la première tranche de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Rodez à hauteur de 574 978,99 €, soit 12,50 % du montant de la première tranche de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L. 5216-5 IV.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 190402-048-DL prise par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 2 avril 2019 ;
- approuve le versement d'un fonds de concours de 574 978,99 €, soit 12,50 % du montant de la première tranche de l'opération, à la Commune de Rodez pour la restructuration du stade Paul Lignon, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190924-174-DL – AMENAGEMENT DU TERRAIN DES GRANDS PASSAGES - GENS DU VOYAGE
Actualisation du plan de financement prévisionnel

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

❖ **Rappel**

Le Conseil de communauté du 2 avril 2019 a approuvé le projet d'aménagement du terrain accueillant les grands passages des gens du voyage, situé à Arzac, Commune de Sainte-Radegonde.

Ces travaux, au-delà de l'obligation légale faite à Rodez agglomération d'accueillir les grands passages, visent à améliorer l'utilisation de ladite aire.

Il s'agit de poursuivre l'aménagement et, surtout, de drainer le terrain parfois rendu impraticable lors de longs épisodes pluvieux. Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants :

- création de voies supplémentaires pour améliorer la circulation ;
- remblai de la partie basse pour optimiser la surface utilisable (50 caravanes sur terrain plat, stabilisé) ;
- drainage du reste du terrain pour limiter les zones humides ;
- pose d'une clôture le long du fossé extérieur.

Dans le cadre des réunions annuelles sur les grands passages organisées par la Préfecture, Rodez agglomération a obtenu que les travaux d'aménagement de l'aire de grands passages fassent l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'exercice 2019.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel initial de l'opération était le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Terrassements (voiries, remblais terrain, fossés)	110 000,00	Etat	64 000,00	40,00%
Drainage	30 000,00	Rodez agglomération	96 000,00	60,00%
Clôture	20 000,00			
Total	160 000,00	Total	160 000,00	100,00%

❖ **Plan de financement prévisionnel actualisé**

Depuis la demande de subvention, les services de la Préfecture de l'Aveyron ont indiqué, par courrier en date du 11 juin 2019, que l'aide de l'Etat pour ce projet, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programme de l'exercice 2019, serait de 40 000 €, soit 25 % de la dépense globale prévisionnelle.

Cette aide sera définitivement actée dès lors que le Conseil de communauté confirmera l'engagement de Rodez agglomération à réaliser ladite opération, sur la base d'un plan de financement prévisionnel actualisé.

A ce jour, les dépenses n'évoluant pas, en attente du résultat des appels d'offres, le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Terrassements (voiries, remblais terrain, fossés)	110 000,00	Etat	40 000,00	25,00%
Drainage	30 000,00	Rodez agglomération	120 000,00	75,00%
Clôture	20 000,00			
Total	160 000,00	Total	160 000,00	100,00%

Afin de pouvoir réaliser le projet tel que prévu, Rodez agglomération accepterait de prendre à sa charge la différence entre le montant demandé et le montant obtenu, à savoir 24 000 €.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel actualisé de l'aménagement du terrain accueillant les grands passages des gens du voyage tel qu'exposé ci-avant ;**
- **prend acte de l'aide de l'Etat, au titre de la DETR exercice 2019, conformément au plan de financement présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-175-DL – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC
L'E.P.C.C. - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES
MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

L'ensemble des contrats d'assurance de Rodez agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2019 après une prorogation d'une année. Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de Rodez et l'E.P.C.C. pour retenir une ou plusieurs entreprises pour la passation des contrats d'assurance. La recherche d'économies d'échelle a conduit les deux entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commande.

Les deux entités décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement.

Le marché de service passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 ; R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique est décomposé de la façon suivante :

- lot n° 1 : dommage aux biens et des risques annexes,
- lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- lot n° 3 : assurance des risques à moteur et des risques annexes,
- lot n° 4 : protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot n° 5 : assurance des prestations statutaires,
- lot n° 6 : assurance tous risques expositions – Musée Soulages,
- lot n° 7 : assurance tous risques expositions – Musée Fenaille et Musée Denys-Puech.

En application des dispositions de l'article L1414-3-II du C.G.C.T., la Commission d'Appel d'Offres sera celle de Rodez agglomération en tant que coordonnateur du groupement de commande.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention de groupement de commande ;**
- **autorise le lancement de la procédure de marché public en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 ; R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les marchés publics à l'issue de leur passation ainsi que les avenants à intervenir sur lesdits marchés.**

190924-176-DL – SEM DE RODEZ AGGLOMERATION Rapport de gestion – Exercice 2018

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté doit être informé par un rapport de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte, dont Rodez agglomération est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la SEM de Rodez agglomération, lors de la séance du 11 avril 2019, et l'Assemblée Générale Mixte, réunie le 16 mai 2019, ont approuvé le rapport de gestion de la société pour l'exercice 2018 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018).

Les éléments clés du rapport annexé sont les suivants :

- l'année 2018 est le premier exercice complet sans la Délégation de Service Public assurée par la SEM de Rodez agglomération de la gestion du Centre Equestre de Combelles, qui a fait l'objet d'une rupture anticipée au 30 juin 2017 ;
- en 2018, le taux de fréquentation des spectacles à l'Amphithéâtre qui s'élève à 82 %, accuse une baisse de 5 points par rapport à 2017 (un spectacle en particulier n'a pas atteint le niveau des ventes attendues), cela représente 9 594 spectateurs en 2018, soit -23,65 %, avec un spectacle en moins ;
- l'activité de l'office de tourisme enregistre une hausse portée par les visites guidées. Le nombre de connexions au site internet ne cesse d'augmenter, il fera l'objet d'une refonte en 2019 ;
- le chiffre d'affaires est de 709 196 € HT, en baisse de 43,32 % par rapport à 2017, principalement en raison de l'arrêt de l'activité de Délégation de Service Public du Parc Equestre de Combelles ;
- l'effectif fin 2018 est de 9 (E.T.P.), l'évolution par rapport à fin 2017 : +0,25 E.T.P correspond à la réintégration d'un agent à temps plein suite à un congé parental ;

- l'intervention de Rodez agglomération s'établit à 502 444 € HT comptant pour plus de 65 % du total des produits. La prestation versée par Rodez agglomération pour la perception de la taxe de séjour s'élève à 8 700 € ;
- l'exercice 2018 enregistre un déficit de 62 548 €.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-3.

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de gestion de la Société d'économie mixte de Rodez agglomération au titre de l'exercice 2018 (cf. document figurant en annexe) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**190924-177-DL – CENTRE EQUESTRE DE COMBELLES
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT
DU CENTRE EQUESTRE DU DOMAINE DE COMBELLES
TARIFS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

I- Contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le centre équestre situé sur le Parc de loisirs de Combelles est exploité par la SAS Combelles Centre Equestre, société dédiée filiale de la SARL FI ENERGIE, conformément au « contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles ». Ce dernier prévoit notamment que le Conseil communautaire de Rodez agglomération est chargé d'approuver les tarifs annuels.

II- Procédure de modification du contrat

Selon les termes de l'article 2 du Chapitre IV du « contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » :

« A partir de la saison 2018-2019, les tarifs sont fixés par délibération de la collectivité sur proposition du délégataire et révisés selon une périodicité annuelle. Ces derniers sont TTC, sachant que toute évolution du taux de TVA pourra être immédiatement répercutée (...).

« Les tarifs doivent être fixés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe et doivent s'inscrire dans l'équilibre financier du contrat sur sa durée. Les autres tarifs se rattachant à des activités accessoires au service délégué sont librement fixés par le délégataire, mais ne doivent pas affecter les conditions d'accès (...).

Selon les termes de l'article 6.1 du Chapitre IV du contrat : « A la demande de l'une des parties, les conditions économiques et/ou techniques de la présente convention peuvent être soumises à révision ou réexamen sur production de la partie demanderesse, des justifications nécessaires et notamment d'une note argumentée et justificative et d'un compte d'exploitation prévisionnel révisé (dénommé document de révision), dans les cas suivants :

- Création, intégration dans le périmètre de la délégation de nouveaux équipements ou services (...)

Le réexamen des conditions du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant et suppose nécessairement l'accord des deux parties.

III- Nouvelles prestations et tarifs

Conformément aux recommandations du concessionnaire, il est proposé de modifier la grille tarifaire intitulée « **Tarifs des pensions/Tarifs d'accès aux installations sportives/tarifs du travail des équidés** » en ajoutant deux prestations supplémentaires aux pensions pour chevaux (en vert dans le tableau) :

	<i>Tarif HT Instal. Sportives</i>	<i>Tarif HT Pension</i>	<i>Tarif TTC Inst. Sportives</i>	<i>Tarif TTC Pension</i>	TOTAL HT	TOTAL TTC
			<i>Taux de TVA à 5,5 %</i>	<i>Taux de TVA à 20 %</i>		
Pension au mois Forfait Simple (nourriture comprise)	187,20 €	164,58 €	197,50 €	197,50 €	351,78 €	395,00 €
Pension au mois Forfait Sport (nourriture comprise)	234,60 €	206,25 €	247,50 €	247,50 €	440,85 €	495,00 €
Pension au mois Forfait Travail (nourriture comprise)	329,38 €	289,58 €	347,50 €	347,50 €	618,96 €	695,00 €
Pour tout mois incomplet + de 7 jours	9,48 €	8,33 €	10,00 €	10,00 €	17,81 €	20,00 €
Pour tout mois incomplet – de 7 jours	11,85 €	10,42 €	12,50 €	12,50 €	22,27 €	25,00 €

Ces nouvelles prestations sont parfaitement en adéquation avec le compte prévisionnel d'exploitation du concessionnaire et s'inscrivent dans l'équilibre financier du contrat.

Ces forfaits apportent un service supplémentaire aux propriétaires :

- la pension forfait travail permet de faire travailler le cheval par des professionnels qui mettent leurs connaissances et leurs compétences au service des propriétaires ;
- la pension forfait sport est un coaching des cavaliers pour les compétitions concernant les concours de sauts d'obstacles.

Les autres grilles tarifaires ne font l'objet d'aucune modification (cf. annexe).

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Domaine de Combelles » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 1° et 6° ;

Vu le « contrat de concession pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » signé le 29 juin 2017 suite à sa validation par délibération du Conseil communautaire n° 170627-167-DL du 27 juin 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'ajout de deux prestations supplémentaires « pensions » telles que décrites ci-dessus ;**
 - **la nouvelle grille tarifaire intitulée « Tarifs des pensions/Tarifs d'accès aux installations sportives/tarifs du travail des équidés », telle que décrite ci-avant ;**
 - **les tarifs 2019-2020, non modifiés par rapport à la saison 2018-2019, tels qu'ils figurent en annexe des présentes ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment l'avenant n° 2 modifiant l'annexe 5 du « contrat de concession pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » relative aux tarifs annuels du service, ci-annexés.**

190924-178-DL – DOMAINE DE COMBELLES – RAPPORT DE GESTION REVEA VACANCES EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Combelles REVEA vacances, délégataire du village de vacances situé sur le Domaine de Combelles, présente son rapport annuel de gestion.

L'exploitation du village de vacances de Combelles a été confiée par contrat de délégation de service public sous forme concessive, en date du 1^{er} janvier 2016, à la Société SOMIVAL SAS dont les filiales REVEA vacances et SOGEVAL sont spécialisées dans la promotion et la commercialisation de locations en campings, en hameaux de gîtes et en résidences de tourisme ainsi que dans l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques. L'exploitation effective du site est opérée par la société dédiée Combelles REVEA vacances (CRV), filiale à 100 % de la société REVEA vacances.

L'année 2018 concerne le troisième exercice au terme duquel Combelles REVEA vacances totalise un chiffre d'affaires net de 360 707 euros. Le compte d'exploitation 2018 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 489 409 euros (dont la redevance versée à Rodez agglomération : 30 755,06 euros), pour un montant total des produits de 361 430 euros, soit un résultat de l'exercice de -127 979 euros.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- le village de vacances ouvert du 10 mars au 11 novembre 2018 a été marqué par un repli de l'activité : - 11,70 % de nuits vendues. Le taux de remplissage de 31,67 % reste stable. Les mois de juillet et août représentent 74,39 % de l'activité d'hébergement mais accusent un recul et reviennent au niveau de 2016 ;
- l'indicateur 2018 du nombre de semaines vendues en moyenne par hébergement, en retrait, n'atteint que 9,89 semaines vendues par hébergement, l'objectif étant de 11 semaines ;
- la durée moyenne du séjour sur les mois de juillet, août et septembre s'élevait à 8,90 jours en 2017, donnée comparable au niveau national. En 2018, cette donnée baisse à 7,30 jours ;
- le chiffre d'affaires concernant la réservation des salles est de 28 893 euros en augmentation de 5 %.

Les résultats de l'enquête de satisfaction mettent en particulier l'accent sur une partie du parc d'hébergement vétuste et dont le remplacement a pris du retard.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Domaine de Combelles » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles article L.3131-5 et R3131-2 à R. 3131-4.

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport de gestion du village de vacances de Combelles présenté par la Société Combelles REVEA vacances pour l'exercice 2018 (cf. document figurant en annexe) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-179-DL – COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS - GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION
Rapport de gestion – Exercice 2018 - Société du Golf du Grand Rodez

RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société du Golf du Grand Rodez, délégataire du Golf, présente le rapport annuel de gestion de cet équipement.

L'exploitation du Golf de Rodez agglomération a été confiée par contrat d'affermage du 22 décembre 2009 à la Société FORMULE GOLF, société spécialisée dans la gestion des golfs, intégrée dans le réseau commercial de BLUE GREEN, groupe SAUR depuis le 1^{er} janvier 2011 (49 équipements en gestion et 23 golfs partenaires, 750 salariés, dont plus de 100 enseignants et 30 000 abonnés). L'exploitation est opérée par la société dédiée du Golf du Grand Rodez, filiale à 100 % de la société FORMULE GOLF.

L'année 2018 concerne le neuvième exercice dans un cadre contractuel renouvelé, en termes d'optimisation des moyens, de qualité de service et d'entretien des espaces dans une démarche de développement durable. Le compte rendu technique et financier (document ci-annexé), tel que prévu au contrat, est révélateur de l'activité de service public du Golf et non plus simplement réalisé en analytique au niveau du groupe.

Le Conseil d'agglomération du 26 juin 2018 a décidé de prolonger d'une année le contrat d'exploitation, portant ainsi l'échéance au 31 décembre 2019.

L'activité 2018 du Golf a été fortement impactée par les conditions météorologiques défavorables durant tout le 1^{er} semestre. C'est ainsi que l'ensemble des postes enregistre une baisse de chiffre d'affaires, à l'exception des produits issus des abonnements en hausse de 4,16 %, représentant 259 286 € HT, soit 38,73 % du total des produits d'exploitation. Cette progression ressort de l'augmentation du nombre de licenciés + 110 (de 374 en 2017 à 484 en 2018) conséquence de la chute du nombre de licenciés de Mezeyrac.

Le chiffre d'affaires des GreenFees baisse de - 14,37 % et s'élève à 109 405 €, quant à celui du Practice, il affiche une baisse de 9,21 % et s'élève à 25 803 €. Les recettes provenant du poste enseignement ont connu une légère baisse de 1,71 %, passant à 58 678 €. Les produits de la boutique enregistrent une baisse en 2018 de 1,65 % par rapport à 2017 et s'élèvent à 73 485 €. Enfin, la location des voiturettes, s'établit à 20 334 €, - 1,94 % par rapport à 2017.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- une baisse du chiffre d'affaires de 1,26 % par rapport à 2017 pour un total de 669 395 € ;
- le bon partenariat avec la fédération française de golf qui facilite l'organisation localement de différents événements de niveau régional et national. C'est ainsi que 60 animations ont été organisées en 2018 ;
- le dynamisme de l'association sportive s'est notamment traduit par la participation de 3 équipes aux championnats régionaux ;

- l'association sportive compte 301 membres contre 234 en 2017 ;
- par ailleurs, au total, ce sont 303 heures de présence du programme de scolaire qui ont été dispensées, cela concerne 23 classes de 11 établissements (écoles primaires, collèges et lycées). Enfin, les sessions de formation d'enseignants les autorisent par la suite à animer directement des cours de golf dans le milieu scolaire (convention FFG/IA et USEP).

Le compte d'exploitation 2018 (HT) fait apparaître un résultat de 17 109 €, les charges s'établissent à 670 068 € pour 687 177 € de total de produits.

La contribution au service public versée par Rodez agglomération de 83 715 € compte pour 12,50 % des ressources d'exploitation (accueil des scolaires, politique tarifaire, attractivité économique et touristique du territoire).

La progression des charges est portée par le poste des frais de personnel en évolution de + 4,31 % comptant pour 45 % des charges d'exploitation, soit 292 032 €.

Le rapport du Commissaire aux comptes a été transmis le 17 juillet 2019.

Les immobilisations sont amorties à hauteur de 93,47 %, proportion cohérente pour une fin de délégation. Pour la deuxième année consécutive, la société a procédé à une distribution des **résultats antérieurs, soit 45 000 € de résultat 2017.**

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles article L.3131-5 et R3131-2 à R. 3131-4.

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de gestion du Golf de Rodez agglomération présenté par Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2018 (cf. document figurant en annexe) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**190924-180-DL – HAUT DEBIT
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ
EXERCICE 2018**

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion du réseau Haut Débit déployé pour le compte de Rodez agglomération, le délégataire Net Grand Rodez a transmis son rapport d'activités, conformément aux articles 30 et 31 de la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2007.

Cette délégation de service public arrive à échéance en 2023.

Il conviendra d'anticiper la suite à donner à cette D.S.P, afin de préparer au mieux l'évolution de ce réseau dans l'intérêt des deux parties.

Rappel des caractéristiques initiales du réseau :

- 3 antennes relais WIMAX (Sainte-Radegonde, Druelle, Le Monastère). Il convient de signaler en 2016 le démontage des antennes WIMAX ;
- fibre optique : 20 liens, 180 chambres, 61 347 ml de fibre déployée.

1) Compte-rendu technique

a. Travaux

Les travaux de « premiers établissements » ont été terminés depuis 2009 et l'ensemble des travaux réceptionnés en mars 2013. Il n'a pas été réalisé de travaux spécifiques en 2018 ; par contre, en ce qui concerne la maintenance, le technicien de Net Grand Rodez a procédé à 52 interventions en 2018 et traité 451 DT/DICT.

Des investissements sont régulièrement exécutés en lien avec le développement du service, en 2018, 61 192 € ont été réalisés, dont 32 424 € pour des installations clients.

b. Compte rendu commercial

Les outils de la commercialisation

L'année 2018 a permis de consolider la présence des clients FAI sur Rodez agglomération qui compte aujourd'hui 15 opérateurs (Adista, Alsatis, Bouygues Telecom...), contre 12 opérateurs en 2017 desservant 104 clients.

En ce qui concerne la Fibre Noire, en 2017, on compte 39 Km sur le réseau pour les principaux clients : RAGT, UDAF, CCI, UNICOR....

Le bilan de la commercialisation

Les nouveaux clients 2018 (bon de commande)

opérateurs	Entreprises/collectivités	Débit
SFR	Robert BOSCH (2 liens)	60 Mbps
	TGI	200 Mbps
	REUNICA AG2R	10 Mbps
	TASS	200 Mbps
	TGI 2 liens	20 Mbps
	ALLIANZ FINANCE	10 Mdps
	LA MEDICALE	100 Mdps
	MAISON D'ARRET	10 Mdps
	DUROURE	10 Mdps

ADISTA	THERMATIC	20 Mbps
	CNFPT	10 Mbps
	MIDI CENTRE	20 Mbps
	MERCIER LA PRIMAUBE	4 Mbps
	SETI RUBIO	2 Mbps
	RODEZ AGGLO INCUBATEUR	20 Mdps
NGR direct	RODEZ AGGLO HABITAT	FON
SEWAN	SE-TMF	10 Mdps
	CENTRE SUD ECHAFFAUDAGE	4 Mdps
Orange Connectivity	COLLEGE SAINT VIATEUR	30 Mdps
BOUYGUES TELECOM	CPA SARL ALBOUY	10 Mdps
	SCP POOL	200 Mdps
	CEGELEC SDEL	4 Mdps
	ARCADIE Rodez	20 Mdps
LINKT	AGENCE NGR	10 Mdps
BRETAGNE TELECOM	UDSMA	20 Mdps

2) Compte-rendu financier

Le compte de résultat 2018 fait apparaître un déficit d'exploitation de 191 188 €, en amélioration par rapport à 2017 (résultats d'exploitation à - 228 637 € en 2017), malgré une augmentation des charges d'exploitation (+ 10, 6 %). En effet, les produits d'exploitation sont en forte progression avec, notamment, le chiffre d'affaires net qui croît de 28 % entre 2017 et 2018, passant de 495 792 € à 634 711 €.

Ce déficit est en partie imputable aux charges d'exploitation qui restent trop élevées, avec cette année l'affectation dans les comptes des salaires et traitement à hauteur de 97 K€, Au bilan de la société, les fonds propres sont déficitaires à hauteur de 4,795 M€ compensés pour les besoins en fonds de roulement par un apport en compte courant d'associé rémunéré qui s'élève au 31/12/2018 à 3,79 M€.

3) Perspectives et conclusion

L'année 2018 a confirmé le redressement des comptes de la DSP avec un recul des pertes de - 283 K€ en 2017 à - 260 K€ en 2018.

L'évolution du catalogue des prix accepté par Rodez agglomération doit permettre de maintenir cette dynamique notamment d'un point de vue commercial.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles article L.3131-5 et R3131-2 à R. 3131-4.

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2018 (cf. document ci-annexé) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-181-DL – ECOLE REGIONALE DU NUMERIQUE : CONVENTION REGION OCCITANIE –
RODEZ AGGLOMERATION – CENTRE DE FORMATION AFPA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

RAPPORTEUR : Jean-Louis CHAUZY

Rodez agglomération a répondu, le 9 janvier 2017, à l'appel à manifestation d'intérêt Ecole Régionale du Numérique pour accueillir une formation sur le territoire ruthénois s'adressant prioritairement aux femmes, demandeurs d'emplois et décrocheurs scolaires.

Pour soutenir sa candidature à l'accueil de cette formation, Rodez agglomération a obtenu l'appui de nombreuses entreprises ou organismes (Unicor, Eti, Lomaco, Inforsud, RM Ingénierie ...).

Rodez agglomération a été retenue pour une formation certifiante (niveau Bac +2) de développeur, d'une durée de 10 mois (1 200 heures en centre de formation et 350 heures en entreprise).

Cette école a ouvert le 13 novembre 2017 avec 15 places.

L'organisme de formation retenu par la Région Occitanie était SIMPLON pour 2 sessions (2017 à 2019).

La formation est dispensée dans les locaux du Centre de formation de la CCI à Bourran - Rodez. Les locaux sont actuellement loués par Rodez agglomération jusqu'au 31/12/2019 et mis à disposition de la Région Occitanie pour la formation.

La Région Occitanie, dans le cadre d'un nouveau marché, a retenu comme organisme de formation l'AFPA. La durée du contrat de formation entre la Région Occitanie et l'AFPA est de trois ans à compter de septembre 2019.

Il est demandé à Rodez agglomération de poursuivre le partenariat de mise à disposition gracieuse des salles de cours pour une nouvelle période de 3 ans.

Rodez agglomération doit pour cela reconduire la convention de location avec la CCI Aveyron, proposée pour un coût annuel de 8 865.60 €/an net de taxes pour la période 01/01/2020 au 31/12/2022. Le loyer est réévalué annuellement selon l'indice du coût de la construction.

La répartition des rôles entre les acteurs :

- la Région Occitanie prend en charge les frais de formation dans le cadre du marché (organisme de formation AFPA) ;
- Rodez agglomération met à disposition gracieusement les locaux et dans le cas présent, loue à la CCI de l'Aveyron 92 m² (73 m² de salles de TP et 19 m² de bureaux de professeurs) pour un montant annuel de 8 865.60 €, soit 8 € / m² net de taxes, à la Région Occitanie (hors actualisation indice ICC). Rodez agglomération paiera également les assurances locatives adéquates ainsi que le nettoyage des locaux.

Deux conventions pour la mise en œuvre de l'école régionale du numérique :

- une convention tripartite Région Occitanie – Rodez agglomération - Organisme de Formation AFPA pour la période 2019-2022 (01/10/2019 au 31/12/2022) ;
- une convention en cours avec la CCI Aveyron pour la mise à disposition des locaux sera prochainement prolongée pour une nouvelle période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la poursuite du partenariat relatif à l'accueil de l'Ecole Régionale du Numérique :**
 - **pour la prise en charge des locaux aux conditions énoncées ci-dessus, formalisée par la reconduction de la convention avec la CCI pour une durée arrêtée du 01/01/2020 au 31/12/2022 ;**
 - **pour la mise à disposition de ces locaux par Rodez agglomération à titre gratuit à la Région Occitanie ;**
La somme correspondante sera proposée au budget prévisionnel 2020 au chapitre 011, fonction 23, compte 6132 ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190924-182-DL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE DONNEES DES OFFRES D'EMPLOI DE POLE EMPLOI

RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN

M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi a proposé à Rodez agglomération que les deux structures collaborent sur des échanges d'informations et sur toutes actions favorisant le développement de l'emploi sur notre territoire. Cette demande s'inscrit dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre préjudiciable pour les entreprises et par ailleurs de problèmes d'emploi importants dans les quartiers ciblés par la politique de la ville.

Une convention de coopération locale entre les deux structures a été validée en Conseil de communauté du 19 avril 2019. Pour mémoire, cette convention porte sur :

1. la mise en complémentarité des offres de services autour de :
 - la connaissance réciproque des offres, par un échange régulier d'informations,
 - la conduite d'actions communes en direction des entreprises et des demandeurs d'emplois.
2. le développement d'un partenariat autour de :
 - un diagnostic partagé du marché du travail et des besoins de recrutement des entreprises,
 - l'appui au recrutement auprès des entreprises,
 - la coopération autour des clauses d'insertion.

La présente convention renforce ce partenariat. Elle doit permettre la mise en ligne à titre gratuit des offres d'emploi du territoire collectées par Pôle Emploi sur le site Internet de Rodez agglomération :

1. Pôle emploi met à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Elle est accessible sur la plateforme dénommée « Emploi Store Développeurs », moyennant la création d'un compte. Cette base de données pourra ultérieurement être enrichie des offres d'emploi collectées par les partenaires de Pôle emploi, ainsi que, pour les offres collectées par Pôle emploi, des coordonnées des recruteurs permettant de les contacter directement sans être redirigés vers le site www.pole-emploi.fr ;
2. Pôle emploi cède à la collectivité territoriale, à titre gratuit et non-exclusif, l'intégralité des droits d'auteur et droits sui generis sur la base de données des offres d'emploi mise à disposition via une API (interface de programmation applicative), aux fins notamment d'assurer la rediffusion auprès des personnes à la recherche d'un emploi des offres d'emploi à pourvoir sur le territoire considéré ;
3. Pôle emploi propose aux collectivités qui le souhaitent des services connexes :
 - une communication sur leurs sites et applications utilisant l'API "offres d'emploi" notamment via la Newsletter trimestrielle "le fil des Élus & Partenaires" ;

- une valorisation de ces outils par voie de communiqués de presse et de toute autre communication locale (salons, évènements, affichages...) élaborés conjointement ;
- l'organisation de WebConf afin de présenter les fonctionnalités et différents usages de l'API "offres d'emploi" ainsi que les services connexes ;
- la mise à disposition d'une boîte de messagerie dédiée permettant d'orienter et de répondre à toutes questions relatives à l'API "offres d'emploi", elus.partenaires@pole-emploi.fr ;
- la transmission régulière du niveau du trafic généré depuis leur plateforme afin de suivre la performance de leur site ou application numérique.

Il est proposé de signer cette convention pour une durée indéterminée, celle-ci pouvant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention liant Pôle emploi et Rodez agglomération permettant de :**
 - **mettre à disposition la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi sur le site Internet de Rodez agglomération à titre gratuit ;**
 - **développer les services connexes proposés par Pôle Emploi tels qu'énoncés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190924-183-DL – PEPINIERE, HÔTEL D'ENTREPRISES ET INCUBATEUR :
MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2020**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN

Contexte particulier

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création d'entreprises et à l'innovation, Rodez agglomération a décidé de la mise en service d'un nouvel équipement, la « Maison de l'Economie », située rue Aristide Briand. Cet équipement accueillera des créateurs, jeunes entreprises et start-up, ainsi que la Pépinière d'entreprises aujourd'hui située dans la zone d'Arsac et dont les locaux actuels feront l'objet d'une cession.

La « Maison de l'Economie » proposera sur 3 niveaux une offre élargie, avec :

- **l'Incubateur** : il bénéficiera d'un espace dédié, avec des services spécifiques pour la détection, l'émergence, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets ou de jeunes entreprises innovantes ;
- **la Pépinière d'entreprises** : elle accueillera les jeunes entreprises de moins de 2 ans, pour un hébergement maximum de 2 x 23 mois, avec services mutualisés et un accompagnement ;
- **l'Hôtel d'entreprises** : il a vocation à accueillir les entreprises au terme de leur parcours Pépinière, quand la solution d'installation extérieure n'est pas encore trouvée ou réalisable. Il peut aussi accueillir, pour une durée limitée, des entreprises hors parcours Pépinière, (développement exogène) avec des entreprises nouvellement installées sur le territoire.

Le transfert vers la Maison de l'Economie se fera courant 2020, en attendant :

- l'actuelle Pépinière continue d'assurer ses missions, avant le transfert de son activité et des entreprises hébergées ;
- l'Incubateur assure ses missions dans des bureaux provisoires, situés dans l'immeuble Palazy (CCI), où sont hébergés et accompagnés porteurs de projets et entreprises innovantes.

De nouveaux tarifs pourront être soumis ultérieurement à délibération pour prendre en compte l'amélioration de l'offre en termes de locaux, de services matériels et techniques associés, notamment suite à la mise en service de la Maison de l'Economie, rue Aristide Briand.

Actualisation des tarifs 2020 : Pépinière et Hôtel d'entreprises (bureaux et ateliers)

Conformément aux dispositions prévues, les tarifs appliqués aux entreprises résidentes de la Pépinière pour la mise à disposition de locaux et les prestations de services, sont révisables annuellement. Pour cela, il est prévu une indexation sur l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année précédente.

Au deuxième trimestre 2019, l'indice de référence des loyers s'établit à 129,72. Cet indice a augmenté de 1,53 % par rapport à celui de 2018. Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- **Tarifs « Pépinière d'entreprises »** (entreprises de moins de 2 ans à leur entrée en Pépinière et pour une durée maximale de 2 fois 23 mois).
Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 7,56 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et 5,26 € HT/m²/mois pour les ateliers.
- **Tarifs « Hôtel d'entreprises »** (entreprises ayant dépassé le séjour Pépinière avant sortie et entreprises hors critères Pépinière).
Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 8,40 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et 5,26 € HT/m²/mois pour les ateliers.

Ces tarifs intègrent l'ensemble des charges locatives (eau, chauffage, électricité, entretien parties communes) selon des modalités précisées sur la grille tarifaire en annexe, sauf pour les ateliers où les consommations eau et électricité sont individualisées.

Tarifs Incubateur pour 2020 :

Le service proposé au sein de l'Incubateur se différencie par une offre non plus sous forme de modules bureaux loués à la surface, mais sous forme de mise à disposition de postes de travail en *open space*. A cette offre, est associé un certain nombre de prestations de services, au même titre que les entreprises sous statut Pépinière ou Hôtel d'entreprises (voir annexe).

Pour cette mise à disposition d'un poste de travail, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire de 150,00 € HT /mois/poste de travail.

Prestations de services associées :

Il est proposé de maintenir, pour 2020, les tarifs en vigueur.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 septembre 2019 ainsi que le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve :
 - la révision du tarif unitaire de base des coûts de location des modules bureaux et ateliers (Pépinière et Hôtel d'entreprises), selon l'indexation prévue sur l'indice INSEE de référence des loyers (2^e trimestre 2019), soit une augmentation de 1.53 % de la tarification actuelle, et cela à compter du 1^{er} janvier 2020 telle que détaillée ci-dessus ;
 - l'application des nouveaux tarifs pour les entreprises sous statut « Pépinière d'entreprises » pour 2020 soit 7,56 € HT/m²/mois pour les modules bureaux ; et 5,26 € HT €/m²/mois pour les modules ateliers ;
 - l'application des nouveaux tarifs pour les entreprises sous statut « Hôtel d'entreprises » pour 2020, soit 8,40 € HT €/m²/mois pour les modules bureaux ; et 5,26 € HT €/m²/mois pour les modules ateliers ;
 - les tarifs appliqués au service Incubateur, soit 150 € TTC/mois/poste de travail ;
 - pour 2020, le maintien à leur niveau actuel de l'ensemble des autres prestations faisant l'objet de tarification en Incubateur, Pépinière et Hôtel (cf. annexe) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190924-184-DL – PEPINIERE D'ENTREPRISES RODEZ AGGLOMERATION
Plan d'actions 2019 et demande de financement
dans le cadre de l'Appel à Projet Entrepreneariat

RAPPORTEUR : Jean Philippe SADOUL

Contexte

Avec 52 entreprises accompagnées, 139 emplois créés à ce jour, un taux de survie à 5 ans de 73 %, la Pépinière d'entreprises de Rodez agglomération affiche un bilan positif et confirme la pertinence du dispositif (immobilier + services mutualisés + accompagnement). Le taux d'occupation moyen de la Pépinière est de l'ordre de 80 % depuis plusieurs années, pour une capacité d'accueil de 9 bureaux et 4 ateliers.

Ce succès s'appuie sur les efforts engagés sur la politique d'accompagnement et d'animation (assistance technique, promotion, information, formation, actions collectives,...). Certaines de ces actions ont été réalisées avec le soutien de la Région.

Pour cette année, la Région Occitanie a mis en place un nouveau dispositif. Celui-ci est présenté sous forme d'Appel à Projet, avec la particularité qu'il engagerait la Région et Rodez agglomération sur un plan d'actions de 3 ans, soit de 2019 à 2021. Autre nouveauté, il priorise l'émergence et l'accompagnement de projets innovants sur les territoires.

Ce dispositif est lancé au moment où se prépare la mise en service du nouvel équipement « Maison de l'Economie ».

Cet équipement proposera dans une offre globale et sur un lieu unique :

- ✓ **un Incubateur** dédié spécifiquement à la détection, l'accompagnement, la pérennisation de projets innovants, *ante* création ;
- ✓ **une nouvelle Pépinière d'entreprises** pour l'hébergement et l'accompagnement d'entreprises ;
- ✓ **un Hôtel d'entreprises**, permettant d'assurer une sortie des entreprises de la Pépinière, dans les meilleures conditions, avant leur installation sur le territoire.

Enjeux

La Maison de l'Economie va permettre d'étoffer quantitativement et qualitativement l'offre à destination des créateurs d'entreprises, avec un effort accentué sur les entreprises innovantes. En amont de sa mise en service, une association de préfiguration a été constituée, permettant de mobiliser un important partenariat tant public que privé, autour des animations et de la promotion. De premières actions de promotion et de détection de porteurs de projets innovants, destinés à entrer dans le futur Incubateur, ont été et seront organisées sur cette année 2019.

Le plan d'actions triennal, proposé à la Région, a pour objectif de permettre un lancement optimal de la Maison de l'Economie, de lui donner les moyens de la réussite dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'agglomération, où est affirmée l'ambition de développer les actions en faveur de l'innovation, pour le renforcement et la diversification de son tissu économique. A ce titre, la Maison de l'Economie, et l'Incubateur en particulier, occuperont une place centrale dans les actions engagées sur les 3 ans à venir.

Proposition

Prenant en compte l'aspect triennal et les critères d'éligibilité au dispositif régional, les actions proposées pour 2019, 1^{ère} année du plan d'actions, ont été ou seront les suivantes :

- Action pour la détection et l'accompagnement des porteurs de projets innovants :
 - ✓ Dotation lauréats du Start Up Challenge – 2^{ème} édition ;
 - ✓ Lancement d'Appel(s) à projets innovants ;
 - ✓ Renouvellement de l'Appel à Projets Fablab, à destination des étudiants ;
 - ✓ Lancement de l'Ecole des Start Up.

- Soutien au développement des entreprises :
 - ✓ Formation continue, coaching des entreprises hébergées ;
 - ✓ Actions collectives : participation à des salons, colloques ;...
 - ✓ Organisation d'événements dans le cadre de la Maison de l'Economie : rencontres ;
 - ✓ Afterworks, séminaires, et autres événements économiques tous orientés innovation.

- Promotion des entreprises/animation :
 - ✓ Relations presse (suivant actualité Pépinière et entreprises) ;
 - ✓ Réunions d'information thématiques (3 à 4/an, élargies hors entreprises Pépinière) ;
 - ✓ Supports de communication.

- Poursuite démarche qualité :
 - ✓ Audits croisés au sein du nouveau réseau ;
 - ✓ Formation du personnel au sein des actions collectives du réseau ;
 - ✓ Actualisation du système qualité pour la Maison de l'Economie.

Le budget prévisionnel dédié à la mise en œuvre du plan d'action 2019, exprimé en HT, s'élève pour l'exercice à :

BUDGET PLAN D'ACTION PEPINIERE/INCUBATEUR 2019			
DEPENSES HT		RESSOURCES	
Salaires et charges	56 032 €	Recettes loyers et services	25 000 €
Charges de fonctionnement <i>(Hors amortissement)</i>		Subvention Région	18 006 €
✓ <i>Charges directes dédiées au plan d'action</i>	34 000 €	Autofinancement Rodez agglo	95 526 €
✓ <i>Charges indirectes affectées</i>	48 500 €		
	138 532 €		138 532 €

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT »

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 septembre 2019 ainsi que le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la demande de financement auprès de la Région Occitanie, pour un montant de 18 006,00 € selon le programme d'actions réalisé ou proposé ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190924-185-DL – ABATTOIRS D'ARSAC CESSION DE PARCELLES

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

1. Contexte

L'abattoir d'Arsac a été construit par le district du Grand Rodez, entre 1989 et 1991 afin de remédier à une carence de l'initiative privée. Si la majeure partie du bâti et du foncier a depuis été cédée aux sociétés exploitant ces locaux, quelques parcelles sont encore propriété de Rodez agglomération et certaines font l'objet de conventions de location :

- **deux frigos d'expédition** : loués par les sociétés Monteillet Aveyron, Arcadie Sud-Ouest et le Syndicat des Bouchers charcutiers de l'Aveyron ;
- **une galerie de liaison** : louée par la société Arcadie Sud-Ouest ;
- **le foncier occupé par les bergeries démontables de pré-stabulation** : loué par les sociétés Arcadie Sud-Ouest et Monteillet Aveyron ;
- **un parking et sa voie d'accès.**

Le district du Grand Rodez avait souhaité conserver des locaux frigorifiques et les maintenir à la location afin d'en préserver l'accès aux petits artisans du secteur viande local. Aujourd'hui, le Syndicat des Bouchers Charcutiers traiteurs de l'Aveyron, locataire d'un local d'expédition, est le seul à permettre aux artisans indépendants d'accéder à l'abattage. Dès lors, Rodez agglomération n'a plus intérêt à conserver ses propriétés. Il en est de même pour les emplacements occupés par les bergeries et pour les parkings.

Un avis des domaines a donc été demandé le 6 septembre 2018. Ce dernier a été rendu le 16 avril 2019 et a fixé le prix de l'ensemble immobilier à **1 077 000 €** avec une marge de négociation de 10 %.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue **d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité (...)** ».

Le service des domaines n'ayant pas rendu son avis dans le délai légal d'un mois, Rodez agglomération a entamé les négociations sur la base de la Valeur Nette Comptable (VNC) et des prix pratiqués dans le secteur d'ARSAC.

2. Propositions financières

Deux méthodes de calcul ont été retenues afin de proposer un prix de cession pertinent :

- **Concernant les parcelles bâties : frigos et galerie de liaison** : le prix de vente proposé aux sociétés susmentionnées correspond à la valeur nette comptable (VNC) de ces espaces au 31/12/2018, soit un prix de vente global de 53 144 € (prix équivalant à 35,50 €/m²). La différence avec le prix calculé par le service des domaines (800 €/m²) et le prix de cession retenu (35,5 €/m²) est liée à l'évaluation des installations frigorifiques. L'entretien et le renouvellement de ces dernières n'ont jamais été effectués par Rodez agglomération mais bien par les locataires acquéreurs. Dès lors, Rodez agglomération ne peut pas intégrer au prix de vente des investissements qu'elle n'a pas portés.

- **Concernant les parcelles non bâties :**

- **les bergeries :** le prix de vente proposé aux sociétés susmentionnées correspond aux prix de vente pratiqués par l'agglomération sur la ZAE d'ARSAC, soit un prix de vente global de 78 361 € (prix unitaire de 23€/m²) ;
- **la voie d'accès :** le prix de vente proposé aux sociétés susmentionnées correspond aux prix de vente pratiqués par l'agglomération sur la ZAE ARSAC soit un prix de vente global de 25 350 € (prix unitaire de 23€/m²) ;
- **le parking :** le prix de vente proposé aux sociétés susmentionnées correspond aux prix de vente pratiqués par l'agglomération sur la ZAE d'ARSAC pour une parcelle non totalement viabilisée soit un prix de vente global de 25 350 € (prix unitaire de 15€/m²).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du prix total estimé sur la base des surfaces apparaissant dans la Banque de Données Urbaines. Ces surfaces devront être confirmées par un géomètre expert avant la signature de l'acte de vente. Il est précisé que ces cessions ne sont pas soumises à TVA.

CESSION ABATTOIRS ARSAC (COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE)					
DESIGNATIONS	ACQUÉREURS	PARCELLES	SURFACES ESTIMÉES	PRIX au m²	PRIX TOTAL ESTIMÉ
FRIGO 1	MONTEILLET	AC 272	350 m ²	35,5 €/m ²	12 425 €
FRIGO 2	SYNDICAT BOUCHERS ET ARCADIE	AC 274	1061 m ²	35.5 €/m ²	37 665,5 €
GALERIE DE LIAISON	ARCADIE	AC 318	86 m ²	35.5 €/m ²	3 053 €
FONCIER BERGERIES	ARCADIE MONTEILLET	AC 359	396 m ²	23 €/m ²	78 361 €
		AC 363	3011 m ²		
PARKING	MONTEILLET	AC 315	1690 m ²	15 €/m ²	25 350 €
VOIE D'ACCÈS	ARCADIE	AC 361	189 m ²	23 €/m ²	4 347 €
					161 201,5 €

3. Prise en charge des frais de bornage et de divisions cadastrales

Les parcelles cadastrées section AC n° 359 et n° 363 devront être divisées afin d'être vendues pour partie à la société ARCADIE et à la société MONTEILLET AVEYRON. De même, la parcelle cadastrée section AC n° 274 sera divisée afin d'être vendue à la société ARCADIE et au SYNDICAT DES BOUCHERS. Rodez agglomération prendra en charge les frais de géomètre nécessaires à la division des parcelles existantes (marché à bon de commande avec GEOFIT EXPERT) préalablement à la signature de l'acte.

Les frais d'acquisitions seront entièrement pris en charge par les acquéreurs, à l'exception des frais, débours et émoluments notariés facturés par le notaire en charge de représenter Rodez agglomération. A cet effet, il est proposé de désigner la SCP Anne TEISSIER et Jean-Michel LADET, notaires associés.

4. Domanialité privé

Le District du Grand Rodez a construit les abattoirs entre 1989 et 1991 au titre de la compétence intitulée : « Mise à l'étude et réalisations de toutes opérations et tout travaux nécessaires à l'infrastructure du district (...) susceptibles de favoriser son développement économique ».

Le District et la Communauté d'agglomération n'ont jamais disposé d'une compétence relative à la gestion d'un abattoir public. La plupart des parcelles ont été cédées peu après la fin de la construction du site à des sociétés privées. Compte tenu de ces éléments, les parcelles susmentionnées ne peuvent entrer dans le domaine public de Rodez agglomération. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un déclassement et à une désaffectation des parcelles qui font partie du domaine privé de l'agglomération.

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-37.

Le Bureau, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la cession à la SARL MONTEILLET AVEYRON SARL, représentée par M. Jacques GREFFEUILLE, gérant, ou par toute personne substituée par ce dernier, des parcelles situées sur la Commune de Sainte-Radegonde désignées ci-après :**
 - **la parcelle cadastrée section AC n° 272 au prix de 35,5 € le m² ;**
 - **une partie des parcelles cadastrées section AC n° 359 et n° 363 au prix de 23 € le m² (ces parcelles feront l'objet d'une division avec la société ARCADIE) ;**
 - **la parcelle cadastrée section AC n° 315 au prix de 15 € le m².**
 - **la cession à la société anonyme ARCADIE SUD-OUEST SA, représentée par M. Michel PELISSIER, Directeur général, ou par toute autre personne substituée par ce dernier, des parcelles situées sur la Commune de Sainte-Radegonde désignées ci-après :**
 - **la parcelle cadastrée section AC n° 318 au prix de 35,5 € le m² ;**
 - **une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 274 au prix de 35,5 € le m² (cette parcelle fera l'objet d'une division avec le syndicat des bouchers charcutiers) ;**
 - **une partie des parcelles cadastrée section AC n° 359 et 363 au prix de 23 € le m² (ces parcelles feront l'objet d'une division avec la société MONTEILLET) ;**
 - **la parcelle cadastrée section AC n° 361 au prix de 23€ le m² ;**
- **approuve la cession au Syndicat des bouchers charcutiers traiteurs de l'Aveyron, représenté par M. Pierre AZÉMAR, Président, ou par toute autre personne substituée par ce dernier, d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 274, située sur la Commune de Sainte-Radegonde, au prix de 35,5 € le m² (cette parcelle fera l'objet d'une division avec la société ARCADIE SUD OUEST) ;**
- **désigne SCP Anne TEISSIER et Jean-Michel LADET, notaires associés, sis Place du Maréchal Foch, 12000 Rodez afin de représenter les intérêts de Rodez agglomération et de réaliser les formalités nécessaires à la cession des parcelles susmentionnées pour le compte de Rodez agglomération ;**
- **autorise la prise en charge par Rodez agglomération des frais de géomètre nécessaires au bornage et à la division des parcelles susmentionnées (marché à bon de commande avec GEOFIT EXPERT) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et à régulariser l'ensemble des servitudes rendues nécessaires par la configuration des lieux.**

190924-186-DL – REVISION N° 1 DU SCHEMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES (S.T.I.E)

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Contexte

Rodez agglomération a approuvé, en Conseil d'agglomération en date du 24 septembre 2013, le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (S.T.I.E) permettant de définir les orientations en matière d'aménagement foncier à destination des entreprises.

La réalisation d'un S.T.I.E est un préalable à l'intervention des partenaires institutionnels afin que ces derniers, dans le cadre de leurs interventions financières éventuelles, s'assurent de la cohérence et de la hiérarchisation des projets, notamment au regard de la programmation des projets d'investissements.

Dans un contexte de raréfaction du foncier à proposer aux entreprises, il est proposé de réviser du S.T.I.E, notamment en raison d'une demande soutenue d'installation (en moyenne supérieure à 3 hectares par an).

Cette révision s'inscrit dans la continuité des orientations déjà prises par le Bureau et le Conseil d'agglomération, à savoir :

- **le transfert des zones d'activités des communes vers Rodez agglomération (en application de la Loi NOTRe : délibération du Conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2016) ;**

- la définition de 4 secteurs de développement prioritaires (Nord-Ouest-Est-Sud) permettant de rechercher un équilibre territorial et de bénéficier du développement des nouvelles infrastructures routières (Orientation du Bureau du 3 juillet 2018).

Enjeux

L'enjeu consiste, à la lecture d'un bilan réalisé depuis 2008 (foncier et financier), à mettre en œuvre une stratégie de développement économique, à partir notamment d'une analyse du besoin des entreprises ainsi que des perspectives de développement à proposer en hiérarchisant les projets. Ce schéma est conditionné aux contraintes des études techniques d'aménagements (réseaux, maîtrise foncière, voiries ...).

Cet enjeu doit répondre aux préalables déjà décidés par Rodez agglomération (les 4 points cardinaux, équilibre financier global...), tenir compte de la concurrence périphérique (prix, potentiel de développement...), et plus généralement des documents de planification proposés à une échelle élargie (ex : SCoT).

Le document ci-joint propose une synthèse de l'ensemble de ces orientations, en définissant une véritable stratégie de développement à court (moins de 5 ans), moyen (5 à 10 ans) et long terme (supérieur à 10 ans).

Le S.T.I.E. étant un schéma d'orientation, sa mise en œuvre est conditionnée par la réalisation d'études de faisabilité, notamment sur les critères de maîtrise foncière, de contraintes techniques et de compatibilité environnementale et administrative.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 septembre 2019 ainsi que le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - la révision n° 1 du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques telle que présentée ;
 - la transmission de ce document-cadre aux partenaires institutionnels, en cas d'avis favorable ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-187-DL – TERR'AVEYRON 2019 : Demande de subvention

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

M. Philippe TEULIER, Président de la Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron et de l'Interprofession des vins du Sud-Ouest, section Vins d'Aveyron (F.D.V.Q.A) a sollicité Rodez agglomération pour une participation financière à l'édition TERR'AVEYRON 2019 qui s'est déroulée le 15 juin 2019 à Rodez.

Cette manifestation avait pour objectif de faire découvrir l'excellence des produits aveyronnais sous signe officiel de qualité aux consommateurs locaux et touristes de passage.

Les professionnels aveyronnais concernés par le projet sont :

- les producteurs de vins (AOP, IGP) ;
- les producteurs de fromages (AOP) ;
- les producteurs de viande (IGP et Label Rouge).

Le coût global de cette manifestation s'élevait à 24 700 euros HT.

Dépenses :

- fournitures diverses (assiettes, verres) : 7 148 euros ;
- expo photos : 6 713 euros ;
- organisation : 3 150 euros ;
- communication : 7 689 euros.

Recettes :

- vente verres et assiettes : 1 500 euros ;
- participation des vigneron: 1 200 euros ;
- participation Signe d'Identification Qualité d'Origine : 5 000 euros ;
- participation Crédit Agricole : 5 000 euros ;
- participation Conseil Départemental de l'Aveyron : 5 000 euros ;
- participation Interprofessionnel Vin du Sud-Ouest : 5 000 euros ;
- participation Rodez agglomération : 2 000 euros.

Rodez agglomération avait participé à cette manifestation en 2018 à hauteur de 2 000 euros.

M. Philippe TEULIER, pour le compte de la F.D.V.Q.A., a sollicité Rodez agglomération à hauteur de 2 000 euros pour l'exercice 2019.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019 ainsi que le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable pour octroyer une subvention à hauteur de 1 000 Euros au profit de la F.D.Q.V.A pour l'organisation de cette manifestation.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € au profit de l'IVSO pour l'organisation de la manifestation TERR'AVEYRON telle que précisée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-188-DL – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :

Demande de subvention 2019 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 140107-011-DL du 7 janvier 2014, le Conseil du Grand Rodez a approuvé la convention de partenariat avec l'Etat, Ministère de la Culture, dans le cadre de la labellisation internationale du patrimoine ruthénois.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

En 2019, la direction du patrimoine poursuit son offre à destination du grand public avec un riche programme de visites et conférences, organisées sur l'ensemble des communes du territoire. L'offre scolaire s'étoffe également avec le développement d'une offre spécifique à destination des maternelles, développée avec le concours de la médiathèque départementale. Enfin, la direction du patrimoine proposera des sensibilisations au patrimoine ludiques au jeune public hors temps scolaire (ateliers et appel à projet « C'est mon patrimoine »).

Outre ces actions de médiation, la direction du patrimoine enrichira son panel de publication avec une nouvelle édition Focus (anciennement Laissez-vous conter).

Compte-tenu de son succès, la démarche de collecte de mémoire orale et sa valorisation sera poursuivie en 2019.

Il est donc proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour une subvention à hauteur de 8 255 € pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'année 2019 de la direction du patrimoine de Rodez agglomération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 8 255 € au titre de l'année 2019 ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-189-DL – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :

Demande de subvention 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 140107-011-DL du 7 janvier 2014, le Conseil du Grand Rodez a approuvé la convention de partenariat avec l'Etat, Ministère de la Culture, dans le cadre de la labellisation internationale du patrimoine ruthénois.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

En 2020, la direction du patrimoine poursuit son offre à destination du grand public avec un riche programme de visites et conférences, organisées sur l'ensemble des communes du territoire. L'année 2020 verra la mise en place d'une offre pour le jeune public spécifique pour les vacances scolaires, avec des ateliers du patrimoine ouverts aux enfants de 6 à 12 ans.

De nouvelles publications viendront étoffer la collection Parcours/Focus, après les éditions consacrées aux Places et à la cathédrale Notre-Dame de Rodez. Compte-tenu de son succès, la démarche de collecte de mémoire orale et sa valorisation sera poursuivie en 2020.

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'année 2020 de la direction du patrimoine de Rodez agglomération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au titre de l'année 2020 ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-190-DL – CULTURE ET MEMOIRE DU QUARTIER DES QUATRE-SAISONS :
Demande de subvention 2019 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Le service du patrimoine participe depuis 2016 aux actions culturelles accompagnant le contrat de Ville sur le Quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château, quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 2015.

Les objectifs de ces portraits sont multiples :

- recueillir des données sensibles sur l'histoire du quartier ;
- mobiliser les habitants du quartier (interviewés et spectateurs) ;
- promouvoir le quartier et son image vers l'extérieur.

Dans ce cadre, il a été réalisé en 2017 des portraits filmés d'habitants, qui ont été assemblés dans un premier montage diffusé à la Baleine devant 400 personnes en février 2018.

En 2019, il est prévu de réaliser des portraits complémentaires, de femmes notamment puisqu'il n'y en avait pas dans les portraits réalisés jusque-là. En 2020, la production d'un support multimédia complet recueillant l'ensemble des projets réalisés aux Quatre-Saisons (photos, films, expos...) est projetée.

Un budget de 6 000 euros TTC est prévu pour la réalisation de ces portraits complémentaires par le prestataire (Film en forme, Tristan Francia) ayant réalisé les portraits précédents.

La Région subventionne 25 % de ce projet au titre de l'inventaire général du patrimoine culturel, soit 1 500 euros TTC.

Il est proposé de solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour une subvention à hauteur de 3 000 € TTC, soit 50 % du budget total, pour la mise en œuvre du projet de portraits à réaliser en 2019 sous la commande de la direction du patrimoine de Rodez agglomération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2019 ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-191-DL – DEFRAIMENT DES INTERVENANTS ET CONFERENCIERS : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de leurs missions, le service du patrimoine et les musées de Rodez agglomération proposent des conférences, débats, lectures, animations pour le grand public et les scolaires. Ces événements viennent enrichir la médiation proposée en direct par les agents de ces services, en lien avec la thématique d'une exposition, d'un cycle de conférences... Pour ce faire, le service du patrimoine et les musées font appel à des experts et des universitaires ne disposant pas nécessairement d'une structure permettant la facturation de leur prestation, contrairement à d'autres intervenants autoentrepreneurs, intermittents, membres d'une association ou de profession libérale qui propose une prestation rémunérée sur présentation de facture.

Il est donc proposé de fixer les règles de recrutement de ces intervenants que l'on qualifie de vacataires dès que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour une tâche précise limitée à l'exécution d'actes déterminés,
- recrutement répondant à un besoin ponctuel à caractère discontinu dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour le compte des missions dévolues à la direction du patrimoine et à la direction des musées, il est proposé de recruter ponctuellement des vacataires, à savoir les intervenants non régis par un statut d'entreprise ou associatif, pour effectuer des conférences, débats, lectures, animations... à l'attention du grand public et des scolaires.

Chaque vacation se traduira par la signature d'un contrat de vacation et sera rémunérée, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 345 € pour une demi-journée qui sera soumis aux cotisations sociales prévues par le régime général de sécurité sociale, en vigueur à la date de la vacation.

Il est précisé que le vacataire est exclu du champ d'application du décret du 15 février 1988 relatifs aux contractuels de droit public et donc exclu du bénéfice des dispositions en découlant (congrés statutaires, rémunération indiciaire...).

Si l'intervenant réside à plus de 130 kms du lieu de la prestation, il pourra, sur demande écrite et sur présentation de justificatifs, bénéficier d'une prise en charge des frais occasionnés par son déplacement sur la base des modalités applicables au personnel de Rodez agglomération fixés par décision du bureau n° 190430-19-DB du 30 avril 2019 conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Cette prise en charge couvre le remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement et les modalités de remboursement d'indemnités kilométriques ou de prise en charge directe des frais de transport. Il est à noter que les autres frais liés au transport ne seront pas remboursés (taxi, péage, stationnement).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine »

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les modalités de recrutement de vacataires tel que définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**190924-192-DL – PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE RODEZ (PSMV)
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BUDGET, PLAN DE FINANCEMENT SOLlicitATION DES PARTENAIRES**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Contexte

Par délibération du 18 décembre 2018, Rodez agglomération a approuvé le périmètre et l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez - (anciennement secteur sauvegardé), pour protéger le patrimoine urbain de Rodez et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local. La délimitation comprend le centre historique (à l'intérieur des boulevards), le quartier de l'amphithéâtre et le quartier Sainte-Catherine. Deux thèmes forts du patrimoine ruthénois sont ainsi mis en valeur : l'architecture médiévale et Renaissance et la ville moderne avec les édifices des XIX^e et XX^e siècles.

Pour rendre opposable la délimitation, un arrêté préfectoral créera la servitude d'utilité publique sur le périmètre du PSMV. Une fois cet arrêté pris, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets inclus dans le périmètre sera conforme, y compris sur les intérieurs (différence majeure avec le Site Protégé Remarquable, SPR actuel), et les dispositifs fiscaux du PSMV s'appliqueront. Le PSMV ouvre en effet droit à des défiscalisations avantageuses (réduction d'impôt calculée sur le montant des travaux de restauration de 30 % en PSMV contre 22 % en SPR avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - PVAP comme actuellement sur Rodez).

Le délai de l'ensemble de la procédure de PSMV, une fois la délimitation arrêtée, est d'environ cinq ans.

Convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et consultation pour l'étude du PSMV

Comme présenté en Bureau d'agglomération du 12 septembre 2017 et présenté à la DRAC par courrier du 25 octobre 2018, l'étude est décomposée en deux missions : une étude patrimoniale des immeubles de la ville pour constituer le pan scientifique du fichier d'immeubles et, par ailleurs, l'étude d'ensemble du PSMV.

Le pan scientifique du fichier d'immeubles est constitué en régie, par le service du patrimoine, par un chargé de mission contractuel à temps plein recruté en avril 2019 et qui travaille déjà à cette mission.

Le volet prescriptif du fichier d'immeubles sera réalisé par un prestataire qui aura en outre la charge de la constitution du dossier d'ensemble du PSMV.

Afin de permettre une coordination optimale de ces différentes opérations, la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à Rodez agglomération pour la réalisation de l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur fera l'objet prochainement d'un arrêté préfectoral.

Le projet de convention de partenariat avec la DRAC proposé en annexe précise les modalités de collaboration et de financement pour la réalisation de cette étude.

Une fois l'arrêté préfectoral de délégation de maîtrise d'ouvrage pris et la convention signée avec la DRAC, Rodez agglomération procédera à une consultation pour retenir un cabinet chargé de l'étude du PSMV.

Budget et plan de financement prévisionnel

	Coût global En €	Partenaires financeurs En €	Financement Rodez agglomération En €
Inventaire PSMV (en régie)	150 000	45 000 Conseil Régional Occitanie 75 000 Etat (DRAC)	30 000
Etude complète (cabinet d'étude)	350 000	175 000 Etat (DRAC)	175 000
TOTAL	500 000	295 000	205 000

Le coût global de l'étude est à répartir sur la durée de l'élaboration du PSMV jusqu'à son approbation, soit entre 3 à 5 ans minimum.

Des conventions financières annuelles préciseront le programme de travail, les échéanciers et les modalités de paiement.

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L313-1 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L 631-3.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le projet de convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ci-annexé ;**
 - **la composition du comité de pilotage du projet PSMV, telle qu'indiquée dans le projet de convention ;**
 - **le budget et le plan de financement prévisionnels de l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et autoriser M. le Président à solliciter les partenaires financiers ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-193-DL – APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2019/2022 ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

Rapporteur : Francis FOURNIE

Dans le cadre de sa compétence pour « l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation du Contrat local de santé », par délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2017, Rodez agglomération a validé le Contrat local de santé 2017/2019 ainsi que son programme d'actions. Approuvé par anticipation de la signature par l'Agence Régionale de Santé Occitanie du Projet Régional de Santé (PRS) le 3 août 2018, il est désigné CLS de préfiguration.

Etant arrivé à échéance, il est proposé dans la continuité d'approuver le Contrat Local de Santé pour une nouvelle durée de 3 ans, soit la période 2019–2022.

Il est précisé que la conclusion d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS permet un accès prioritaire de la collectivité aux crédits de droit commun et aux crédits spécifiques (appels à projets nationaux et régionaux), et offre la possibilité de faire du territoire un territoire d'expérimentation.

Le CLS élaboré en concertation par Rodez agglomération et la Direction Territoriale de l'ARS est joint en annexe à la présente note.

Le programme d'actions du CLS

Les signataires du contrat (Rodez agglomération et ARS) s'engagent à mettre en œuvre leurs actions en matière de santé dans au moins un des trois axes stratégiques suivants :

- Améliorer l'articulation des soins autour du patient,
- Soutenir l'exercice en équipes pluri-professionnelles,
- Participer à la réduction des inégalités sociales de santé sur Rodez agglomération.

Dans la continuité de l'actuel CLS de préfiguration, ces axes se traduisent selon les objectifs opérationnels suivants :

- **Améliorer l'accès aux soins :**
 - ✓ Accompagner la création et le développement de MSP, accompagner les professionnels au sein des MSP, et inciter les médecins généralistes à devenir maître de stage ;
 - ✓ Créer un Internat pour la médecine généraliste ;
 - ✓ Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé ;
 - ✓ Faciliter l'accès aux soins pour les femmes (suivi gynécologique, suivi grossesse).
- **Promouvoir les actions de promotion de la santé et de prévention :**
 - ✓ Favoriser les actions d'amélioration de la nutrition et alimentation ;
 - ✓ Accompagner le vieillissement ;
 - ✓ Valoriser et mettre en application les campagnes nationales de prévention sur Rodez agglomération.
- **Améliorer le parcours de santé mentale et l'accompagnement des patients qui souffrent d'addictions :**
 - ✓ Créer, animer et mettre en place un programme d'action du Conseil local de Santé Mentale.
- **Recenser et organiser des actions de prévention sur le territoire ;**
- **Sensibiliser et former les acteurs de terrain (langage commun, échanges de bonnes pratiques, comportements, aide à l'accompagnement).**

La mise en œuvre du contrat sera assurée par un coordonnateur, financé à parts égales par les deux signataires (ARS et Rodez agglomération). Il sera le référent du CLS et mettra en œuvre le Conseil Local de Santé Mentale.

Par ailleurs, pour le financement des actions prévues au programme d'actions, un budget spécifique dédié sera proposé pour le prochain exercice budgétaire de Rodez agglomération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1434-2 alinéa 6 et L. 1434-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 juillet ainsi que le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Local de Santé 2019 – 2022 ainsi que le programme d'actions ci-annexés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-194-DL – CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Le groupement constitué autour de l'architecte Alain SAFARTI est en charge de la maîtrise d'œuvre pour la construction du parc des expositions. Au stade des études d'avant-projet définitif (APD), la construction du parc des expositions est estimée à 17 621 000 € HT (hors options).

Le plan de financement tel que validé en Conseil de Communauté lors de sa séance du 2 avril 2019 prévoit un montant global prévisionnel de l'opération de construction du parc des expositions de 23 034 681 € HT, dont 10.5 M€ de participations des partenaires (4 M€ Région, 4 M€ Département, 1 M€ Etat, 1.5 M€ pour les 3 chambres consulaires).

Le Conseil d'agglomération du 2 avril 2019 a validé, par délibération n° 190402-071-DL, les études d'Avant-Projet Définitif pour la construction du parc des expositions et le plan de financement prévisionnel. Sur la base du dossier APD et du plan de financement prévisionnel, les partenaires ont été sollicités.

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron a décidé d'accorder à ce projet une aide de 4 M€, souhaitant que ce projet s'inscrive dans un partenariat dont les modalités doivent être convenues par convention. Sur la base du projet soumis à cette même assemblée, une convention a été établie en concertation par les deux collectivités.

La convention établit que le parc des expositions « constituera un outil de développement pour le tissu économique aveyronnais sur un site accueillant et adapté, et devra permettre de conforter le positionnement de Rodez et de l'Aveyron à l'échelle régionale Nord Occitanie. Conscient des enjeux de ce projet en matière d'attractivité du territoire, le Conseil Départemental vient contribuer financièrement à l'investissement, et la Communauté d'agglomération intègre et valorise le soutien du Conseil Départemental de l'Aveyron, dans les domaines qui s'inscrivent dans ses politiques ».

Dans cet objectif, cette convention stipule principalement que Rodez agglomération s'engage à :

- mettre en œuvre des actions de mise en valeur du territoire de l'Aveyron sur les écrans destinés à l'information du public ;
- intégrer une tarification préférentielle pour les partenaires financiers ayant subventionné l'investissement du parc des expositions dont le Conseil Départemental ;
- demander au gestionnaire dans le cadre des obligations liées à la délégation de service public d'organiser, chaque année, un événementiel dédié à la mise en valeur du territoire aveyronnais et de ses savoir-faire ;
- négocier avec le futur gestionnaire l'intégration de mentions valorisant l'Aveyron ainsi que la collectivité partenaire sur différents supports définis dans la convention...

La convention définit enfin les modalités de versement de la subvention, sur les quatre années de mise en œuvre du projet d'équipement.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes du projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron tel qu'annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-195-DL – CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS
LANCEMENT DES APPELS D’OFFRES ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Le groupement constitué autour de l’architecte Alain SARFATI est en charge de la maîtrise d’œuvre pour la construction du parc des expositions. Au stade des études d’avant-projet définitif (APD), la construction du parc des expositions est estimée à 17 621 000 € HT (hors options).

Le plan de financement tel que validé en Conseil de communauté lors de sa séance du 2 avril 2019 prévoit un montant global prévisionnel de l’opération de construction du parc des expositions de 23 034 681 € HT, dont 10.5 M€ de participations des partenaires (4 M€ Région, 4 M€ Département, 1 M€ Etat, 1.5 M€ pour les 3 chambres consulaires).

Le Conseil d’agglomération du 2 avril 2019 a validé, par délibération n° 190402-071-DL, les études d’Avant-Projet Définitif pour la construction du parc des expositions et le plan de financement prévisionnel.

Sur la base du dossier APD et du plan de financement prévisionnel, les partenaires ont été sollicités.

Compte-tenu de l’engagement des deux principaux partenaires financiers à soutenir le projet (CD12 - commission permanente du 24 mai 2019 - *voir délibération précédente* ; Région - délibération du Conseil Régional du 19 juillet 2019), il est proposé d’autoriser le lancement des procédures de mise en concurrence correspondant aux travaux.

Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l’article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d’urbanisme et/ou d’aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Abstention : 1 (Jean-Luc PAULAT)

Pour : 41 } procurations comprises

- **approuve le lancement des procédures d’appels d’offres en application de l’article L2124-2 pour la désignation des entrepreneurs de travaux chargés de la construction du parc des expositions ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **procéder à la publication des procédures d’appels d’offres pour la construction du parc des expositions ;**
 - **signer les marchés correspondants à l’issue des consultations ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l’exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants.**

**190924-196-DL – VIABILISATION DE LA ZONE DU PARC DES EXPOSITIONS
VALIDATION DES ETUDES D’AVANT-PROJET 2
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

I. Contexte

Le groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) et Sud Infra Environnement (cotraitant) est en charge de la maîtrise d’œuvre des travaux de viabilisation de la zone du parc des expositions.

Le programme porte sur l’aménagement d’une zone de plus de 25 hectares qui doit permettre la desserte du Parc des expositions et de la future zone d’activités connexes.

Compte-tenu du nouveau schéma adopté par la collectivité, le Conseil d’agglomération du 2 avril 2019 a approuvé un marché complémentaire pour la reprise des études et la réalisation d’un nouvel AVP (AVP 2).

II. Les études d’AVP 2

Les études d’avant-projet ont été réalisées sur l’ensemble de la zone sur une superficie d’environ 25 ha qui prévoit une occupation des sols détaillée ci-dessous :

- le parc des expositions s’étendra sur une superficie d’environ 7 ha ;
- l’aménagement d’une zone mixte d’environ 10 ha pour 58 lots ;
- la création de voiries internes intégrant des stationnements et globalisant une superficie d’environ 3,2 ha ;
- la création d’espaces verts, y compris bassin paysager, totalisant une surface de 3,7 ha.

Les travaux incluent :

- l’aménagement des Espaces publics : la desserte viaire, la signalisation, l’aménagement des espaces verts ;
- la réalisation des Réseaux humides : Eaux Usées, Eaux Pluviales, Eaux de toitures, Adduction Eau Potable et la réalisation des bassins de rétention ;
- la réalisation des Réseaux secs : Réseau Electrique, Eclairage public, GAZ, France Télécom et Fibre.

III. Le coût prévisionnel de l’aménagement de la zone

Le coût total prévisionnel, sans aléas, au stade de l’AVP 2, pour l’ensemble des travaux de la zone (hors travaux du Parc) est estimé à **7 933 135,00 € HT**.

Sous-total POSTES GENERAUX	113 200,00 €
Sous-total TRAVAUX PREPARATOIRES	194 450,00 €
Sous-total TERRASSEMENTS	1 109 755,00 €
Sous-total BASSINS DE RETENTION	1 073 960,00 €
Sous-total AMENAGEMENT SURFACES	1 983 554,00 €
Sous-total ASSAINISSEMENT	1 067 090,00 €
Sous-total RESEAUX AEP / INCENDIE	500 240,00 €
Sous-total RESEAUX SECS	979 991,00 €
Sous-total RESEAU BT / HTA	540 370,00 €
Sous-total MOBILIER	48 940,00 €
Sous-total ESPACES VERTS	321 585,00 €
TOTAL GENERAL HT SANS ALEAS	7 933 135,00 €

A ces travaux, s'ajoutent des travaux d'assainissement du hameau de Malan pour un montant de 48 510 € et des travaux d'assainissement de la zone d'activités existante à l'ouest (le long de la RD 888) pour un montant de 69 440 € (*travaux pris en charge sur le budget assainissement*).

Soit un coût total de travaux confié à la maîtrise d'œuvre de **8 051 085 € HT**.

IV. Avenant au marché de Maitrise d'œuvre

Compte-tenu de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle, et conformément à l'article 6 du CCAP, le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre n'évolue pas, il reste à 2,72 %. Le montant de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est modifié et évolue de 217 486 € HT à 218 989,51 € HT (hors marché complémentaire).

Par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'arrêter le montant total prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que précisé ci-dessus. Les marchés de travaux seront lancés par phases sous la forme d'une procédure de marché en appel d'offres ouvert pour permettre le démarrage des travaux fin 2019 – début 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Abstention : 1 (Jean-Luc PAULAT)

Pour : 41 } procurations comprises

- **approuve :**
 - o **les études d'Avant-Projet 2 de la zone du Parc des expositions, le coût prévisionnel de travaux et la poursuite des études pour la réalisation des travaux des espaces publics ;**
 - o **l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de viabilisation ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **procéder à la publication des marchés publics de travaux en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 du Code de la Commande Publique pour la partie VRD des espaces publics ;**
 - o **signer les marchés à l'issue des consultations ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants ;**
 - o **signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre et les marchés publics correspondants à l'issue des procédures de consultation ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-197-DL – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN PARC D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES
SUR LE PARKING DU PARC DES EXPOSITIONS**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

V. Contexte

Rodez agglomération dispose d'une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, la collectivité est notamment chargée d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

La construction du Parc des expositions de Rodez sur une superficie d'environ 7 hectares et l'exploitation de sa surface de parking est une véritable opportunité pour développer les énergies renouvelables sur le territoire par la création d'une « centrale photovoltaïque » via des ombrières sur le stationnement (680 places pour 20 000 m²).

Le Bureau orientation du 9 avril 2019 a validé le principe d'une mise en concurrence pour un projet d'ombrières photovoltaïques.

VI. Occupation temporaire du domaine public

L'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Parc des expositions prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » a posé le principe de la mise en concurrence des occupations privatives du domaine public des personnes publiques.

A l'issue de la mise en concurrence, le prestataire désigné versera, en contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance annuelle à Rodez agglomération.

Cette redevance annuelle est constituée d'un montant minimum de 5 000 € et d'une part variable sur le chiffre d'affaires à valoriser par les candidats lors de la mise en concurrence.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 3 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1-1 et suivants et L.2125-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public du parking du Parc des expositions pour un projet d'installation, d'exploitation et de maintenance d'ombrières photovoltaïques ;
- approuve le montant de la redevance minimale d'occupation annuelle ;
- autorise M. le Président à :
 - o procéder aux opérations de publicité et de mise en concurrence en vue de désigner un occupant du domaine public du parking du Parc des expositions ;
 - o signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190924-198-DL – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE BALSAC

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

La révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvée par délibération du Conseil de communauté le 12 décembre 2017. Ce nouveau PLUi a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 6 novembre 2018 ainsi que d'une modification simplifiée approuvée le 5 février 2019 afin de l'adapter à la marge et pour corriger des erreurs matérielles mineures.

Le PLU de la Commune déléguée de Balsac a été approuvé le 7 décembre 2012 et fixe des objectifs sur dix ans. Ce PLU communal n'a pas été modifié depuis son approbation.

Une modification n° 2 du PLUi et une modification n° 1 du PLU de Balsac ont été engagées pour mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les études et les projets en cours, de prendre en compte de nouveaux éléments et de corriger quelques erreurs matérielles.

Les projets de modification tels que soumis à enquête publique unique portaient sur :

La modification n° 2 du PLUi :

- Le règlement est modifié pour réaffirmer l'interdiction de constructions à usage d'habitat au sein des zones d'activités de Rodez agglomération. En effet, la rédaction actuelle crée des ambiguïtés sur l'application de la règle et permet aux pétitionnaires d'y déroger.
- Le zonage : les modifications concernent essentiellement :
 - l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Puech sur la Commune du Monastère destinée exclusivement à de l'activité économique : son classement est modifié de 2AUd en 1AUx ;
 - le repérage d'un bâti agricole ancien au titre des articles L.151-11 et L.151-19 du code de l'urbanisme permettant de le transformer en habitation ;
 - la création d'une protection paysagère ;
 - la correction d'erreurs matérielles permettant d'améliorer la lisibilité du PLUi : changement de classement de zones urbaines en fonction de leur typologie et suppression du tracé « plantations » du zonage (reliquat de la révision n° 3).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Huit OAP sont complétées et ajustées afin de :

 - correspondre à l'évolution des projets dont l'aménagement a évolué ;
 - prendre en compte de nouvelles contraintes ;
 - clarifier l'information.

La modification n° 1 du PLU de Balsac :

- Le zonage :
 - création d'un espace boisé classé afin de protéger un boisement ;
 - modification d'un emplacement réservé pour prolonger le projet de desserte d'une zone.
- Le règlement :
 - création d'un article édictant les principes de protection du nouvel Espace Boisé Classé ;
 - assouplissement de la règle sur la création d'assainissement autonome.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : deux Orientations d'Aménagement et de Programmation situées en cœur de bourg sont modifiées afin de redéfinir les accès, les densités et de garantir l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble.

La notification aux personnes publiques associées :

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, les dossiers ont été notifiés aux différentes Personnes Publiques Associées.

La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Commune d'Onet-le-Château ont émis un avis favorable aux projets. Seuls le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, le Conseil Départemental et la Commune de Druelle-Balsac ont émis des avis favorables avec observations.

Sur la modification n° 1 du PLU de Balsac :

- Le PETR au titre du SCoT a donné un avis favorable avec une observation sur l'assainissement non collectif.
Le rapport de présentation est complété en conséquence pour préciser notamment la capacité des réseaux et les conditions de recours à l'assainissement autonome.
- La Commune de Druelle-Balsac a sollicité une modification de zonage -de 1AUep (équipement public) en 1AU (habitat) - afin de disposer de terrains constructibles pour faire face à une forte rétention foncière sur les zones classées en 1AU et permettre ainsi de maintenir les effectifs des écoles.
Le changement du zonage de 1AUep à vocation d'équipement en 1AU à vocation d'habitat nécessite une nouvelle procédure de modification avec le recueil des avis des personnes publiques associées et l'organisation d'une enquête publique afin de garantir la transparence de cette évolution. En effet, la procédure de modification en cours n'a pas pour objet d'intervenir sur des adaptations relatives au développement de l'habitat. Le projet ne peut donc être intégré à ce stade de la modification n° 1 du PLU de Balsac ; une nouvelle procédure sera engagée ultérieurement en ce sens.

Sur la modification n° 2 du PLUi : le Conseil Départemental émet une observation sur les principes de desserte des OAP du Pré du Couvent, le Bes Grand, les Cazals/Entrée Nord de la Primaube et Arsac : il rappelle notamment la nécessité de soumettre les projets à validation des services. Pour Arsac, il est rappelé qu'aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD 29.

Le Conseil Départemental sera consulté sur les projets à venir lors de l'aménagement de ces accès. L'OAP d'Arsac ne prévoit pas d'accès direct sur la RD 29.

En conséquence, aucune modification ne sera apportée.

Tous les avis rendus sont annexés aux dossiers du PLUi et du PLU de Balsac et analysés dans les rapports de présentation complémentaires.

L'enquête publique unique :

Le dossier a été soumis à une enquête publique unique (art. L.123-6 du Code de l'environnement) du 14 mai à 9 h 00 au 13 juin 2019 à 17 h 00, portant sur :

- La modification n° 2 de la révision n° 5 du PLUi ;
- La modification n° 1 du PLU de Balsac ;

Un commissaire enquêteur a été désigné le 25 février 2019 par le Tribunal Administratif de Toulouse et a remis son rapport unique et ses conclusions motivées en date du 12 juillet 2019. Le rapport recense 5 observations portant uniquement sur la modification n° 2 du PLUi :

Une observation émise par M. BERGOUNHE à Onet-le-Château porte sur une demande de modification du règlement du volet commercial en zone intermédiaire. En effet, la société SOBEAL (Literie 12) souhaite démolir et reconstruire un bâtiment plus qualitatif et plus adapté tout en gardant la même surface de vente (soit 630 m²). Or, la zone intermédiaire limite la construction neuve à 300 m² par unité commerciale et ne prévoit actuellement pas la possibilité de reconstruire un bâtiment existant avec les mêmes surfaces. Le commissaire enquêteur est favorable à cette demande.

Le volet commercial n'a pas pour objet de contraindre les commerces existants et le cas d'une démolition/reconstruction n'a pas été expressément prévu par le règlement. En conséquence, et conformément à l'esprit de la règle, l'écriture actuelle de toutes les zones du volet commercial est modifiée pour spécifier que la démolition/reconstruction d'un commerce existant, quelle que soit sa surface de vente, est possible (sans dépasser la surface de vente existante avant démolition).

Trois observations sont similaires (Mmes et MM. HERNANDEZ, BOUTET, CAZOR) et concernent une opposition à l'orientation d'aménagement et de programmation du Bouldou à Druelle qui prévoit 40 logements.

La modification de l'OAP ne concerne pas une augmentation de densité et le nombre de logements prévu est revu à la baisse par rapport à l'OAP initiale validée lors de la révision n° 5 du PLUi. L'impact du projet sur les constructions voisines sera amoindri. Conformément à l'avis du commissaire enquêteur, cette observation n'a pas lieu d'engendrer d'adaptation particulière.

Une observation ne rentre pas dans le cadre de la procédure de modification du PLUi puisqu'elle correspond à une demande de constructibilité d'un terrain (M. ALBINET – Commune de Druelle-Balsac) : cette demande relève d'une procédure de révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

En conclusion, suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées, le règlement du PLUi est modifié et le rapport de présentation du PLU de Balsac est complété.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la modification n° 2 du PLUi et sur la modification n° 1 du PLU de Balsac.

L'ensemble des demandes enregistrées lors de l'enquête publique, ainsi que les réponses apportées par Rodez agglomération sur chacun des cas sont jointes aux rapports de présentation complémentaires.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-25, L.153-43 et L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté de Rodez agglomération du 12 décembre 2017 approuvant la révision n° 5 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté de Rodez agglomération du 06 novembre 2018 approuvant la modification n° 1 de la révision n° 5 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté de Rodez agglomération du 05 février 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 de la révision n° 5 du PLUi ;

Vu l'arrêté n° 2019-A-364 en date du 16 avril 2019 soumettant à enquête publique unique le projet de modification n° 2 du PLUi et le projet de modification n° 1 du PLU de Balsac ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'au vu des observations formulées dans le cadre des avis des personnes publiques associées et des modifications apportées suite à l'enquête publique, l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLUi et le projet de modification n° 1 du PLU de Balsac tels que présentés peuvent être approuvés, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le projet de modification n° 2 du PLUi et le projet de modification n° 1 du PLU de Balsac tels qu'annexés à la présente délibération ;

Il est précisé, en outre, que la délibération du Conseil de communauté et les dossiers annexés à cette dernière seront transmis, conformément à l'article L.153-25, à la Préfecture de l'Aveyron qui dispose d'un mois pour notifier par lettre motivée à Rodez agglomération, les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les Mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera en outre précisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à la Préfecture de l'Aveyron en application de l'article L.153-24 et de l'accomplissement des mesures de publicité.

190924-199-DL – AVIS DE RODEZ AGGLOMERATION SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de référence et de cadrage qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et traite des enjeux du développement économique et urbain, de la préservation des terres agricoles, naturelles et des paysages au travers de ses documents stratégiques.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron prescrit en 2016 a été arrêté par délibération lors du conseil syndical du P.E.T.R. du 4 juillet 2019. Le dossier a été transmis le 16 juillet 2019 à Rodez agglomération en tant que Personne Publique Associée au titre des EPCI membres, EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat et d'autorité organisatrice des transports ; la collectivité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la saisine pour formuler un avis.

Après lecture du projet, il est souligné en premier lieu le travail de recherche d'équilibre entre les différentes polarités (pôles principaux, bourgs centres, pôles de proximité et villages) qui structure tout le document et vise à mailler et à organiser l'ensemble du territoire dans une logique de favoriser le développement d'équipements et de services adaptés à chaque échelon.

Le SCoT met également l'accent sur la protection et la valorisation du paysage, du patrimoine bâti et naturel ainsi que des savoir-faire qui représentent la richesse et l'identité du Centre Ouest Aveyron. Il s'agit là d'enjeux majeurs auxquels Rodez agglomération s'associe entièrement, souhaitant qu'à leurs différentes échelles, les collectivités assurent la traduction opérationnelle de ces objectifs. Toutefois, Rodez agglomération demande l'assouplissement d'une prescription du Document d'Orientations et d'Objectifs qui impose de favoriser la réalisation de toitures végétalisées. En effet, le développement des toitures terrasses n'est pas adapté et souhaitable sur notre territoire (nombreux cônes de vues, co-visibilité avec les Monuments Historiques, impacts sur le grand paysage...) ; cette mesure va à l'encontre de la politique menée par l'agglomération pour des raisons techniques, paysagère et patrimoniales (les toitures terrasses sont interdites dans le Site Patrimonial Remarquable). Il est donc demandé au SCoT de ne pas généraliser cette prescription à tout le territoire.

En matière d'énergies renouvelables, le SCoT valorise et prévoit de renforcer les actions déjà réalisées par le territoire tout en veillant à la préservation des grands paysages selon des règles d'équilibre et de prudence que Rodez agglomération partage.

Ces enjeux de préservation se traduisent par ailleurs dans les objectifs de réduction de la consommation foncière qui prévoient une diminution de 19%/an par rapport à la période passée (2009-2018) et de 36,5%/an pour l'habitat. En effet, un réel effort global est réalisé à l'échelle du SCoT sur la réduction des hectares dédiés au développement urbain avec une augmentation de la densité moyenne et une priorisation donnée aux constructions au sein de l'enveloppe urbaine. Ces objectifs chiffrés sont cohérents avec les projections du futur Programme Local de l'Habitat de Rodez agglomération, même si les objectifs de réduction de la vacance semblent difficiles à atteindre sur l'ensemble du SCoT en général et sur l'agglomération en particulier.

Concernant les hectares programmés pour le développement de l'activité, là également, s'agissant de son propre territoire, Rodez agglomération relève que le SCoT programme des surfaces en cohérence avec les besoins constatés sur la base du rythme de consommation moyen de ces dernières années ; il semble cependant qu'un meilleur équilibre interne aurait pu être trouvé en fonction des besoins et de la consommation réelle de chaque EPCI.

Par ailleurs, le schéma des pôles d'activités du SCOT présent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) aurait mérité un traitement plus fin avec un travail de priorisation et de phasage par catégorie de zone d'activité. Comprenant qu'un certain temps est nécessaire à son élaboration (l'ensemble des EPCI n'est pas au même niveau de réflexion), il est proposé qu'une procédure d'adaptation ultérieure du SCoT soit utilisée pour préciser cette programmation spatiale.

Sur la partie commerce, même s'il est noté le caractère innovant d'une réglementation sur l'implantation des commerces à cette échelle, il en demeure que pour Rodez agglomération ce chapitre reste peu prescriptif sur la maîtrise du développement commercial en périphérie et sur l'émergence d'une stratégie évitant la concurrence entre EPCI à l'échelle SCoT. En effet, le maintien des commerces en centre représente un enjeu prioritaire et majeur pour l'attractivité des centres bourgs et villages.

Enfin, Rodez agglomération relève que le SCoT traite de l'ensemble des enjeux relatifs aux mobilités en incitant les collectivités à proposer aux habitants une palette de solutions pour se déplacer sur le territoire. Dans ce chapitre, le SCoT aborde différents projets d'infrastructures prévus mais sans préciser les échéances ni les priorités attendues sur chacun d'eux ; l'agglomération ré-affirme qu'au regard des investissements prévus à court ou moyen terme sur la RN88-rocade de Rodez et sur les liaisons dites interquartiers, le projet de contournement de l'agglomération ne figure pas au rang de ces priorités.

Ainsi, Rodez agglomération se félicite de la constitution de ce document et du cadre de travail collaboratif qu'il a généré autour d'un projet politique global et d'un grand territoire de coopération ; ce nouvel échelon de dialogue et de planification doit permettre d'harmoniser et de coordonner les stratégies de développement des différents EPCI et de gommer les effets de concurrences territoriales internes qui ne peuvent être que des obstacles face aux enjeux globaux auquel est confronté le Centre ouest Aveyron.

Cette première étape de constitution d'un document de planification permet de constituer un socle qui sera à préciser et compléter lors de prochaines adaptations en allant plus loin sur certaines des thématiques relevées plus haut.

Enfin, en complément, une série de remarques ou de propositions de corrections des différents documents constitutifs du dossier de SCoT arrêté, de caractère mineur, est formulée dans la pièce annexée à la présente note.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI) » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L.132-7 et suivants, L. 143-1 et suivants et R141-1 et suivants.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable avec des remarques (annexées à la présente délibération) sur le projet de SCoT arrêté ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-200-DL – LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Sud Massif Central Habitat à Onet-le-Château
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Sud Massif Central Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour la construction d'une résidence intergénérationnelle de 24 logements dont 18 locatifs sociaux sise « rue du Stade » à Onet-le-Château pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 72 000 € par délibération du 6 février 2018.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention: « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au *règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018* ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98302 en annexe signé entre l'ESH Sud Massif Central Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 682 420 euros (Un million six-cent-quatre-vingt-deux mille quatre-cent-vingt euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 98302, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

190924-201-DL – LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat à Rodez
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour la construction neuve sises chemin de la Toucade à Rodez de 14 logements collectifs pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement à hauteur de 68 000 € par délibération du 5 février 2019.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention: « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018 ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 99275 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 918 880 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99275 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

190924-202-DL – LOGEMENT SOCIAL Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat à Rodez Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour la construction neuve sises chemin de la Toucade à Rodez de 4 logements individuels pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement à hauteur de 19 000 € par délibération du 5 février 2019.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention: « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au *règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018* ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 99155 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 515 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99155 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

190924-203-DL – LOGEMENT SOCIAL Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat à Onet-le-Château Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Opération de logements neufs « Les Marguerites »

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour l'opération de construction neuve de 20 logements sise boulevard des Capucines à Onet-Le-Château, pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 98 000 € par délibération du 5 février 2019.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention: « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au *règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018* ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 99147 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 280 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99147 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

190924-204-DL – LOGEMENT SOCIAL Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat à Onet-le-Château Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Rénovation urbaine du quartier des Quatre-Saisons

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Quatre-Saisons, Rodez Agglo Habitat, en complément de l'aide financière exceptionnelle d'un montant de 1,6 M€ attribuée par délibération du 21 mars 2017, sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour l'opération « Acacias, Bruyères, Châtaigniers »

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention: « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 ;
Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au *règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018* ;
Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.
Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 98911 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 840 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 98911 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

190924-205-DL – LOGEMENT SOCIAL Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat à Onet-le-Château Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Rénovation urbaine du quartier des Quatre-Saisons

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Quatre-Saisons, Rodez Agglo Habitat, en complément de l'aide financière exceptionnelle d'un montant de 1,6 M€ attribuée par délibération du 21 mars 2017, sollicite la garantie de Rodez agglomération **à hauteur de 50 %** pour l'opération « Noyers ».

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention: « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au *règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018* ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 99087 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 280 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99087 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

190924-206-DL – LOGEMENT SOCIAL **Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat sur la Commune de Rodez** **Participation au financement**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accèsion sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

En 2015, Rodez agglomération avait agréé, au titre de la délégation des aides à la pierre, l'opération d'acquisition-amélioration de Rodez Agglo Habitat de 8 logements sise 7-9 rue de l'Embergue à Rodez. Au vu de la difficulté pour le bailleur d'équilibrer financièrement cette opération en raison de travaux imprévus, ce projet a été gelé jusqu'en 2018. Toutefois, grâce à l'obtention de financements complémentaires de la part d'Action Logement au titre du programme « Action Cœur de Ville », il vient d'être relancé.

Ainsi, après l'annulation de l'opération de 2015, cette dernière, comprenant toujours 8 logements, a été reprogrammée en 2018 avec une actualisation du projet dans son ensemble.

La Commune de Rodez, par courrier du 24 juin 2019, a sollicité le reversement du prélèvement SRU 2019 pour cette opération particulièrement coûteuse.

Aussi, il est proposé :

- d'une part, d'abroger la délibération n° 151215-259-DL et la convention annexée du fait de l'annulation de la décision de financement de 2015 pour les 8 logements du 7-9 rue de l'Embergue ;
- d'autre part, d'attribuer, dans le cadre du règlement des aides à pierre en vigueur, une subvention globale d'un montant de 233 491,80 € décomposée comme suit :
 1. la subvention classique pour la production de logements sociaux pour un montant de 50 200 €, correspondant au financement de 5 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 3 logements très sociaux (PLAI) ;
 2. la subvention pour opération complexe en centre ancien pour un montant de 40 000 €, justifiée par un coût de travaux important s'élevant aujourd'hui à + 4 000 € TTC/m² contre 1 700 € TTC/m² SH en 2015 ;
 3. la subvention liée au reversement du fonds issu du prélèvement SRU de la commune de Rodez en 2019 pour un montant de 143 291,80 €.

Les crédits nécessaires sont prévus, dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de cette opération de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - Gestion par délégation des aides à la pierre » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant :

- « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre ;
- Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire ;
- Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **abroge la délibération n° 151215-259-DL, compte-tenu de l'annulation de la décision de financement de 2015 comme exposé ci-dessus ;**
- **approuve le versement par Rodez agglomération d'une subvention d'investissement à hauteur de 233 491,80 € à Rodez Agglo Habitat, contribuant à la réalisation du programme de logements sociaux tel que mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment la convention d'attribution de subventions annexée.**

**190924-207-DL – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT
URBAIN
PROGRAMME D'INTERET GENERAL
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018, prorogés jusqu'au 31 décembre 2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 17 mai, le 3 juin, le 1^{er} juillet ainsi que le 24 juillet 2019 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	DURAND Hubert	15, rue des Hirondelles – 12450 LUC-LA-PRIMAUBE		X	Double dossier Adaptation de la SDB Installation chaudière gaz à condensation, robinets thermostatiques	12 114 €	4 863 € (uniquement travaux d'adaptation)	20 %	973 €
PO	SOLIGNAC Juliette	4 Bellevue 12450 LUC-LA-PRIMAUBE		X	Double dossier Intégration du WC sans la salle de bains, adaptation de la SDB et du WC, barre d'appui dans l'escalier ; isolation des combles, remplacement de la chaudière avec robinets thermostatiques	20 105 €	8 569 € (uniquement travaux d'adaptation)	20 %	1 714 €
PO	PECQUEUR Philippe	38 Rue des Frênes 12450 LUC-LA-PRIMAUBE		X	Double dossier adaptation de la SDB, portail du garage motorisé ; isolation des combles et du plancher bas, remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée	38 044 €	12 224 € (uniquement travaux d'adaptation)	20 %	2 445 €
PO	CRUZ Belmiro	21 Rue des Planquettes 12 850 ONET-LE-CHATEAU		X	Double dossier adaptation de la SDB ; remplacement de menuiserie, de la porte d'entrée, installation d'une chaudière à gaz à condensation et d'une VMC	14 783 €	2 895 € (uniquement travaux d'adaptation)	20 %	579 €
PO	DURAND Adrien	8 rue des Liserons 12850 ONET-LE-CHATEAU		X	Adaptation de la salle de bains	5 497 €	4 885 €	15 %	733 €
PO	FERRY Mauricette	43 Rue St Firmin 12 850 ONET-LE-CHATEAU		X	Adaptation de la salle de bains	4 458 €	3 963 €	20 %	793 €
PO	ROYER Jean-François	22 Rue des Hirondelles 12850 ONET-LE-CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	10 085 €	10 085 €	20 %	2 017 €
PO	DELPECH Denise	29 Av du Vivier 12000 LE MONASTERE		X	Installation de volets roulants motorisés	4 110 €	4 110 €	15%	617 €

Concernant le dossier suivant, suite à la dégradation de santé du demandeur la vasque intégrée dans le meuble de salle de bains est remplacée par une vasque suspendue afin de faciliter la toilette assise. Il est proposé que la Communauté d'agglomération réajuste sa participation financière en l'abondant de **312 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	BELAIB Mohamed	26 Rue St Paul 12850 ONET-LE-CHATEAU		X	Double dossier Adaptation de la SDB ; remplacement de volets roulants, de la porte d'entrée, installation d'une VMC, isolation du plancher	14 154 €	6 869 € (uniquement travaux d'adaptation)	15%	718 € (avant réajust.) 1 030 € (après réajust.)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **10 183 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1. ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 05 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018 ;

Vu les délibérations n° 130618-129-DL du 18 juin 2013, n° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), n° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), n° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU), n° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG), n° 180522-108-DL du 22 mai 2018 (avenant n° 4 du PIG) et n° 180925-205-DL du 25 septembre 2018 (avenant n° 4 OPAH-RU).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;
- autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190924-208-DL – RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES QUATRE-SAISONS
Participation financière de Rodez agglomération dans le cadre d'une Autorisation de Programme

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil de communauté a validé un soutien financier exceptionnel à Rodez Agglo Habitat (RAH) pour la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine des quartiers « St Eloi-Ramadier à Rodez » et « Quatre Saisons à Onet-le-Château ».

Pour cela, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une autorisation de programme globale pour ces deux projets à hauteur de 3,2 millions d'euros, répartie à part égale sur chaque quartier pour une durée de 6 ans de 2017 à 2022. Cet engagement a été formalisé dans une convention cadre indiquant que le déblocage se fera au fil de l'eau suite à la signature de conventions spécifiques par opération et sur présentation de justificatifs.

La rénovation du parc HLM de ces deux quartiers se déroule sur plusieurs années avec une première intervention conséquente sur **la période 2018-2021**.

La première phase de la rénovation du quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château consiste à intervenir sur **161** des 613 logements du quartier et se décline comme suit :

Type de travaux	Sites concernés	Nombre logements	Coût travaux actualisé	Calendrier prévisionnel travaux
Démolition	Immeubles des Ormes (3)	41	660 684 €	Démolition effective mars à mai 2019
Réhabilitation	Immeubles Acacias, Bruyères, Châtaigniers Immeubles Manguiers, Oliviers, Noyers (MON- secteur du stade)	60	3 300 000 €	Octobre 2018 pour 18 mois
		60	2 515 000 €	Mars 2019 pour 18-20 mois
Aménagement des espaces extérieurs + conteneurs	Parc HLM du QPV	-	En cours	Phasage en lien la rénovation des immeubles MON
Construction neuve	<i>Immeuble « Les Marguerites » En dehors du quartier Politique de la Ville et à l'emplacement de l'ancien leader Price</i>	20	2,9 M€	<i>Mars 2019 pour 18-20 mois Programmation 2018</i>

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil de communauté a, au titre de cette enveloppe financière exceptionnelle réservée pour la rénovation de ce quartier, attribué les subventions suivantes :

- 210 000 € au titre de l'aide à la démolition des 3 immeubles des Ormes,
- 780 000 € au titre de l'aide à la réhabilitation des immeubles Acacias, Bruyères, Châtaigniers.

Au vu de son état d'avancement, Rodez Agglo Habitat sollicite **une aide à la réhabilitation des immeubles Manguiers, Oliviers, Noyers à hauteur de 610 000 €** pour un coût prévisionnel de travaux de 2 515 000 € TTC.

Au vu de l'ampleur du coût des travaux, il est précisé que la subvention de Rodez agglomération ne sera pas affectée à la rénovation énergétique des bâtiments dès lors que Rodez Agglo Habitat est éligible aux aides à la rénovation énergétique du FEDER.

Ainsi, la subvention de Rodez agglomération pour les bâtiments Acacias, Bruyères, Châtaigniers et Noyers, est affectée à l'ensemble des travaux de rénovation hors coût des travaux de rénovation énergétique ; la répartition du coût des travaux par immeuble est joint dans les conventions ci-annexées.

Après affectation de cette subvention, l'enveloppe des 1,6 million d'euros réservée pour la rénovation de ce quartier aura été entièrement attribuée.

Les crédits nécessaires à ces projets sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 21 mars 2017, s'agissant des subventions relatives à la rénovation urbaine des quartiers de St Eloi et des Quatre Saisons.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention: « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des aides financières susmentionnées à Rodez agglomération habitat pour les immeubles Oliviers, Manguiers, Noyers, hors coût de travaux de rénovation énergétique pour l'immeuble Noyers ;**
- **acte l'affectation des aides financières susmentionnées, déjà versées, pour les immeubles Acacias, Bruyères et Châtaigniers, en précisant que ces aides ne concernent pas les travaux de rénovation énergétique ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions d'attributions d'aides financières aux immeubles « Oliviers, Manguiers, Noyers » et les avenants aux conventions des immeubles « Acacias, Bruyères, Châtaigniers » demeurées annexées.**

190924-209-DL – RN 88

**DÉNIVELLATION DES GIRATOIRES DE SAINT-FÉLIX, DES MOUTIERS ET DE SAINT-MARC
AVIS RELATIF A L'ATTRIBUTION DU STATUT DE VOIE EXPRESS**

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

L'aménagement des carrefours giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc sur la RN 88 à Rodez est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Le comité de pilotage du 25 juillet 2018 a acté la poursuite du projet sur la base des scénarios préférentiels mis en évidence lors de la concertation. L'Etat a, sur cette base, engagé les études préalables à l'enquête publique dans l'objectif d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2020.

Dans le cadre des procédures préalables à l'examen de la déclaration d'utilité publique, les collectivités locales sont invitées à émettre un avis en application des dispositions prévues à l'article L.151-2 du Code de la voirie routière relatives à l'attribution du statut de voie express.

En effet, l'attribution du statut de voie express à la RN 88 en traversée de Rodez agglomération induira l'interdiction de circulation :

- aux piétons,
- aux cavaliers,
- aux cycles,
- aux animaux,
- aux véhicules à traction non mécanique,
- aux véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation,
- aux cyclomoteurs soumis à immatriculation,
- aux tricycles et quadricycles à moteurs,

- aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R138 du Code de la route,
- aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules qui ne seraient pas, par construction, capables d'atteindre, en palier, la vitesse de 40 km/h.

La continuité et la sécurisation des modes doux constituent l'un des enjeux du projet de dénivellement des giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc. Des continuités transversales et longitudinales sont à rétablir.

Les cartes présentées ci-après (annexe 1) illustrent l'état et les perspectives du réseau de liaisons douces à proximité de la RN 88 à Rodez et Onet-le-Château. On différencie à ce jour les liaisons douces existantes, celles inscrites dans le Schéma d'agglomération et celles qui doivent être créées dans le cadre de la réalisation du projet de dénivellement des giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc.

Concernant les engins agricoles, un groupe de travail spécifique, piloté par la DDT, a été mis en place pour conduire une réflexion autour de leur circulation en traversée de Rodez.

Le groupe de travail a identifié, sur la base du diagnostic de l'itinéraire prévu à la DUP de 1997, un nouvel itinéraire de substitution. Ce parcours doit être aménagé pour permettre le passage des véhicules agricoles et garantir la sécurité des usagers. Les échanges se poursuivent avec les gestionnaires de voirie concernés (CD 12, Communes d'Onet-le-Château et Rodez) pour l'aménagement de l'itinéraire.

L'estimation de l'opération de dénivellement de la RN 88 intègre les provisions pour la prise en charge de ces aménagements. La carte matérialisant l'itinéraire de substitution pré-identifié par le groupe de travail est présentée ci-après (annexe 2).

Rodez agglomération est concernée par le tracé dans la zone de Bel-Air sur les voies suivantes : rue des Routiers, avenue de la Peyrinie, avenue des Compagnons, avenue des Ébénistes, rue de l'Étain.

L'ensemble de ces voies permet le passage des engins agricoles étant déjà aujourd'hui calibrées pour le passage de poids lourds.

Les usagers interdits sur la voie express autres que les engins agricoles, seront renvoyés vers le réseau local.

Au regard des éléments présentés ci-dessus et sous réserve que l'ensemble des aménagements prévus dans le projet à destination des circulations douces et ceux nécessaires à la circulation des engins agricoles soient réalisés, il est proposé que Rodez agglomération émette un avis favorable à l'attribution du statut de voie express à la RN 88 en traversée de Rodez.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88 »

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.151-2.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 41

Pour : 40 } procurations comprises

Contre : 1 } (Marie-Claude CARLIN)

- émet un avis favorable à l'attribution du statut de voie express à la RN 88 en traversée de Rodez, sous réserve de la réalisation dans le projet de l'ensemble des aménagements en faveur des circulations douces et des engins agricoles nécessaires à la continuité de circulation ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190924-210-DL – TRANSPORTS URBAINS
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE TRANSPORTS AUTOMOBILES RUTHÉNOIS (SATAR)

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

L'exploitation du réseau de transport urbain de Rodez agglomération a été confiée à la société SATAR, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la société SATAR, doit produire annuellement au délégant, Rodez agglomération, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service public (cf. document joint en annexe). Le rapport est structuré en 3 parties dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

1) Présentation du réseau

Le service régulier ordinaire comprenait 13 lignes de bus en 2018, d'une longueur cumulée de 239,75 km. La convention de DSP intègre également des services de transport à la demande et un service de substitution pour personnes à mobilité réduite, ainsi que 18 services à titre principal scolaire ouverts au public.

L'année 2018 a été marquée par un grand nombre de perturbations sur le réseau dues à des travaux et des manifestations.

Il n'y a pas eu d'évolution majeure au cours de l'année.

Le parc de matériel affecté au contrat se compose de véhicules propriété de Rodez agglomération, dont :

- 23 sont affectés aux lignes régulières (13 bus standard, 8 midibus et 2 minibus),
- 2 sont affectés aux services à titre principal scolaire.

En outre, l'exploitant met à disposition :

- 1 bus mixte sur le réseau régulier ;
- 1 minibus ;
- 13 véhicules pour assurer les services à titre principal scolaire ;
- 2 véhicules 9 places pour assurer les services de transport à la demande et de substitution ;
- 4 véhicules pour les prises de service et l'atelier.

De plus, 1 véhicule type VL est mobilisé en sous-traitance sur les services de transport à la demande.

2) Compte-rendu technique

Le kilométrage annuel parcouru par les autobus est de 953 508 km commerciaux (au lieu de 865 959 km en 2017), auxquels s'ajoutent 67 716 km commerciaux parcourus par les services à titre principal scolaire et 64 530 km parcourus par les services TAD et de substitution.

Le réseau de lignes régulières a transporté, en 2018, 1 849 690 passagers, contre 1 826 665 en 2017, soit une augmentation de 1,26 %.

Les services de transport à la demande et de substitution ont pris en charge respectivement 1 516 et 5 720 personnes, soit un total de 7 236 passagers, contre 8 022 en 2017, soit une diminution de 9,8 %. L'utilisation de ces services reste hétérogène sur le territoire.

En intégrant les services scolaires et les événementiels (Journées du transport public), 1 951 297 voyages ont été effectués dans le cadre de la DSP en 2018, contre 2 020 032 en 2017, soit - 3,34 %.

Cette diminution de fréquentation globale s'explique d'une part par les impacts sur le réseau des travaux de voirie mis en œuvre par les gestionnaires, qui ont induit de nombreuses déviations des lignes ; d'autre part, en conséquence du changement du système de billettique par la non-prise en compte de la pondération permettant d'intégrer dans les statistiques de fréquentation les usagers qui font une correspondance mais dont l'enchaînement des courses ne nécessite pas de changer de bus. Cette pondération était intégrée dans les statistiques de l'ancien système billettique et sera réintégrée à compter de l'année 2019.

Concernant les recettes commerciales, en 2018, 173 290 titres de transport ont été vendus (hors TAD), contre 141 715 en 2017, pour un montant de 468 719,98 € HT. La recette 2017 était de 440 813,64 € HT, soit une augmentation de 6,33 %.

Le rapport présente également les incidents survenus sur le réseau, le bilan qualité du service et les actions de communication qui se sont déroulées au cours de l'année.

En termes d'emplois, nous constatons une diminution des effectifs, puisqu'au 31 décembre 2018, le service employait 69,5 agents équivalent temps plein, dont 78 % sont des agents roulants, alors qu'en 2017 l'effectif était de 73,2 agents équivalent temps plein.

3) Compte-rendu financier

Les charges d'exploitation

Pour l'année 2018, les charges d'exploitation du réseau s'élèvent à 5 498 000,55 €. Ces charges intègrent :

- les charges variables : frais de personnel de conduite, frais liés aux véhicules (carburant, lubrifiant, entretien, etc.) ;
- les charges fixes : frais de personnel sédentaire, communication, impôts et taxes, centrale de réservation TAD, frais généraux, etc. ;
- les marges et aléas.

Sont décomptées à part, pour l'année 2018, la Contribution Economique Territoriale (67 764,48 €) et la taxe sur les salaires (166 288 €).

Les recettes

Afin de financer ces charges d'exploitation, plusieurs types de recettes sont pris en compte :

- les recettes directes intégrant les recettes commerciales dues par les usagers, avec un objectif contractuel de 378 038,00 € ;
- la contribution forfaitaire de Rodez agglomération, qui est fixée contractuellement et n'évolue pas en fonction du résultat ; seule l'actualisation des coûts est prise en compte. Pour 2018, la contribution forfaitaire est fixée à 4 070 362,99 €.

Un « intéressement contractuel » est prévu en fonction de l'objectif de recettes et de l'objectif de fréquentation à atteindre. Pour l'année 2018, cet intéressement contractuel versé par Rodez agglomération est de 1 049 599,56 €. Dans les faits, il permet de compenser le différentiel induit par la tarification mise en œuvre sur le réseau entre les charges imputables au service mis en place et les recettes.

Soit un montant total de recettes de 5 498 000,55 €.

La participation de l'Autorité Organisatrice

En fonction des résultats définitifs de l'année, un intéressement réel est versé à l'exploitant en fonction des recettes réalisées et de la fréquentation, si les objectifs contractuels sont atteints.

Suite à la négociation qui s'est tenue en 2015 et à l'avenant n° 7 qui en a découlé, au vu des résultats 2018, les recettes commerciales (hors TAD et cartes supports) s'établissant à 468 720 €, cette prime s'élève à 48 785,14 € (contre 81 384,59 € en 2017).

De plus, l'exploitant répercute une partie des recettes réellement constatées à Rodez agglomération lorsque l'objectif de recettes est atteint. Pour l'année 2018, cette somme s'élève à 11 419,24 € (61 346,88 € en 2017).

Suite à la mise en place du système billettique, conformément à l'avenant n° 10, l'exploitant rétrocède à Rodez agglomération la recette HT des cartes supports dont la Communauté d'agglomération a pris en charge l'acquisition. Pour l'année 2017, cette réversion s'élève à 15 572,70 €.

La participation totale de la Communauté d'agglomération est composée de la contribution forfaitaire, de l'intéressement et des frais décomptés au coût réel qui, pour l'année 2018, s'élèvent à 79 252,00 €.

En conséquence, le coût 2018 pour Rodez agglomération du service effectué dans le cadre de la DSP est de 5 221 007,75 € HT. Rodez agglomération paye la TVA sur l'intéressement, ce qui porte le coût total à 5 330 846,22 € TTC.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la compétence obligatoire « aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1411-3 et L.1413-1 ;
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles article L.3131-5 et R3131-2 à R. 3131-4.

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **après avoir constaté que la participation financière incombant à L'autorité Organisatrice s'élève, pour l'exercice 2018, à 5 330 846,22 € TTC ;**
- **prend acte du rapport annuel 2018 présenté par la société SATAR (cf. document figurant en annexe) ;**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-211-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
 RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RAPPORT 2018 DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2018 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son **rapport annuel du délégué** pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif 2017-2021.

Des extraits significatifs de ce rapport, consultable auprès des services de Rodez agglomération, sont repris ci-après.

➤ **caractéristiques générales du service public de l'assainissement collectif :**

	communes	nombre d'usagers	assiette de la redevance
2018	8	22 239	3 365 011 m ³
2017	8	21 926	3 279 469 m ³
2016		20 771	2 487 743 m ³ + 1 791 099 kg DCO
2015	10	20 633	2 619 843 m ³ + 1 934 123 kg DCO
2014		20 332	2 515 982 m ³ + 2 063 540 kg DCO

➤ **contrôles de branchement obligatoires lors des ventes immobilières :**

	nombre	non-conformités
2018	249	68 %
2017	496	38 %
2016	728	28 %
2015	661	30 %

➤ **bassins d'orages :**

	2018	2017	2016	2015	2014
volumes stockés (m ³)	283 112	319 221	266 616	110 389	317 927

➤ **dépollution :**

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)				
			MES	DCO	DBO ₅	NGL	Pt
Bénéchou	2018	6 859 038	98	94	98	86	88
	2017	5 995 656	98	94	98	84	90
	2016	5 969 667	98	92	98	83	88
	2015	5 160 145	97	92	98	85	87
	2014	5 275 702	98	92	97	81	83
Cantaranne	2018	999 044	98	98	99	92	79
	2017	1 065 020	99	98	99	95	83
	2016	1 075 866	99	98	100	95	81
	2015	1 088 450	98	97	99	88	80
	2014	1 147 133	99	98	100	93	83

➤ **boues d'épuration :**

	production (T)	valorisation agricole locale	stockage	compostage
2018	9 808	90 %	10 %	-
2017	9 793	89 %	11 %	-
2016	10 578	86 %	10 %	4 %
2015	9 424	77 %	11 %	12 %
2014	9 613	78 %	-	22 %

➤ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m³)

	redevance (délégataire)	surtaxe (Rodez agglomération)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2018	0.6822	0.9050	0.2500	1.8372
au 01/01/2017	0.6797	0.9160	0.2450	1.8407
au 01/01/2016	0.5363	1.0650	0.2400	1.8413
au 01/01/2015	0.5405	1.0700	0.2350	1.8455
au 01/01/2014	0.5482	1.0800	0.2300	1.8582

➤ **économie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2018	2017	2016	2015	2014
produits (CEO + RA + AEAG)	6 327,2	6 705,3	6 822,0	6 453,3	6 080,2
- surtaxe (Rodez agglomération)	2 913,4	3 197,7	3 576,5	3 376,6	3 157,2
- redev modern réseau (AEAG)	838,6	778,1	660,8	551,5	505,1
= produits nets	2 575,2	2 729,5	2 584,7	2 525,2	2 417,9
charges du délégataire	3 705,2	3 349,4	3 126,0	3 083,4	2 932,9
résultat brut	- 1 130,0	- 619,9	- 541,3	- 558,2	- 515,0
résultat net du délégataire	- 1 130,0	- 619,9	- 541,3	- 558,2	- 515,0

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ; Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1411-3, L.1413-1 et L. 2224-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles article L.3131-5 et R3131-2 à R. 3131-4.

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service publique de l'assainissement (RPQS), ci-annexé ;
- prend acte du rapport de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VELOIA), société délégataire du service de l'assainissement collectif, ci-annexé ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190924-212-DL – CONVENTIONS DE DEVERSEMENT AVEC LES ENTREPRISES « SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ » ET « UDIPAL » (GROUPE LACTALIS)

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Si les collectivités ont l'obligation de collecter et de traiter les eaux usées domestiques, le raccordement au réseau public d'assainissement des usagers industriels n'est ni un droit, ni une obligation. Pour ces entreprises, les solutions en amont (actions sur les procédés et mise en place de prétraitements) doivent être privilégiées. De tels déversements dans le réseau public ne sont possibles que lorsque le système de collecte est apte à acheminer ces effluents et que la station de traitement peut les dépolluer, sans risque de dysfonctionnement.

Les entreprises de transformation du lait SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ et UDIPAL (groupe LACTALIS), implantées sur la Commune d'Onet-le-Château, ne disposant d'aucune installation de traitement de leurs rejets, il est proposé d'établir des conventions relatives au déversement de leurs effluents dans le système d'assainissement de Rodez agglomération. Ces conventions annuleront et remplaceront les documents antérieurs.

La SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ déverse chaque année 450 000 m³ d'eaux usées dans le système d'assainissement de Rodez agglomération, l'atelier UDIPAL en rejetant de 40 000 à 120 000 m³. Le groupe LACTALIS rejette un sixième des volumes d'eaux usées collectées et traitées.

Les conventions passées entre l'établissement, Rodez agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, définissent les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les conventions précisent notamment :

- la température maximale des effluents,
- les valeurs extrêmes de pH,
- les volumes maxima pouvant être déversés chaque heure, jour et mois,
- les flux et concentrations en pollution (MES, DBO₅, DCO, NTL, NGL, PT),
- les concentrations maximales en substances indésirables, notamment vis-à-vis de la valorisation agricole des boues d'épuration,

ainsi que les modalités de surveillance des rejets, tant par l'industriel que par la collectivité et son délégataire.

Sur le plan financier, compte tenu des caractéristiques physico-chimiques particulières des effluents déversés, un coefficient de pollution est calculé chaque année. Ce coefficient permet de majorer le volume déversé, sur lequel est assise la redevance d'assainissement.

Même si les documents sont liés, la convention de déversement est distincte de l'arrêté d'autorisation. Un usager industriel qui souhaite déverser ses eaux usées dans les collecteurs publics doit être autorisé par le maire, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

Des arrêtés autorisant le déversement devront également être pris par M. le Maire d'Onet-le-Château, au titre de son pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 à L.2224-12-5 ; Vu la délibération n° 181218-304 – DL du 19 décembre 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 Septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le raccordement des deux établissements et sur les conventions ci-annexées ;**
- **autorise M. le Président à signer ces conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-213-DL – TRAITEMENT DES DECHETS
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON - SYDOM**

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

La compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de Rodez agglomération a été transférée le 1^{er} janvier 2004 au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM), lequel a transmis son rapport d'activités pour l'année 2018, en vue de sa présentation auprès de l'assemblée délibérante.

Un exemplaire de ce rapport figure en annexe ; il est scindé en 6 parties :

- la description du syndicat,
- les indicateurs techniques, financiers et environnementaux,
- un focus sur le traitement des déchets d'ameublement,
- la communication.

Pour information, 55 % des déchets ménagers et assimilés, collectés par le Service Prévention et Gestion des Déchets de Rodez agglomération, ont été pris en charge par le syndicat en 2018 ; les autres déchets (déchets de collectés en déchèteries, par benne, en point d'apport volontaire) restant à ce jour sous la responsabilité de Rodez agglomération.

LE SYDOM AVEYRON :

- adhésion de 18 intercommunalités et du Conseil Départemental sur un territoire de 272 846 habitants ;
- compétences liées au regroupement et au transport des déchets ménagers puis leur envoi vers les sites de traitement : valorisation et recyclage – élimination ;
- effectif de 12 agents permanents et de 1 ETP permettant les remplacements.

INDICATEURS TECHNIQUES :

- compétence qui s'exerce grâce à différentes structures dans et hors département, sur lesquelles le SYDOM intervient en tant que gestionnaire ou client : 2 centres de tri, 1 plateforme de compostage, 1 ISDN, 1 bioréacteur, 10 stations de transit ;
- transport de 65 289 tonnes de déchets (63 221 tonnes en 2017) dont 53 339 tonnes de déchets ménagers résiduels et 11 950 tonnes de déchets recyclables ;
- tri de 14 951 tonnes de déchets recyclables (14 696 tonnes en 2017) représentant 55.6 kg/habitant, avec un taux de refus de tri de 20.9 % (17.9 % en 2017) représentant 11.6 kg/hab/an (9.8 kg/habitant en 2017) ;
- conditionnement de 1 115 tonnes de cartons, papiers et films plastique ;

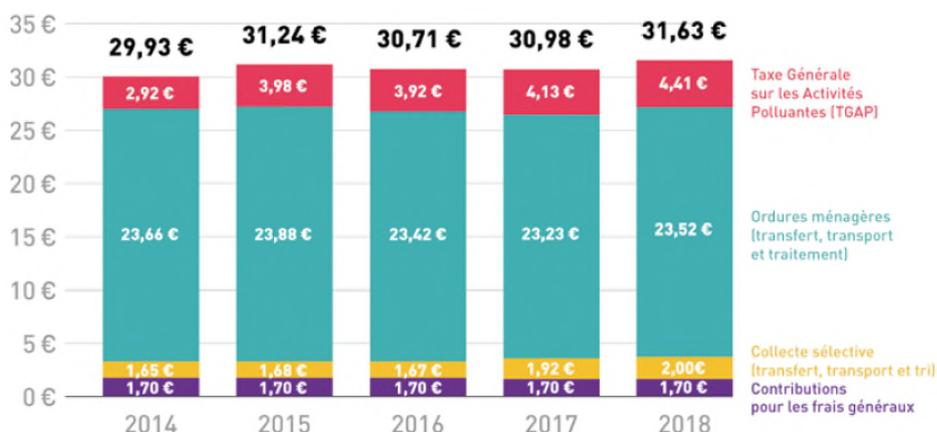
- élimination de 72 152 tonnes de déchets (73 220 tonnes en 2017) dont 62 306 tonnes d'ordures ménagères représentant 232 kg/habitant, orientés essentiellement vers le bioréacteur TRIFYL dans le Tarn (51 307 tonnes) et le site d'enfouissement de Solozard (10 999 tonnes) ;
- compostage de 2 238 tonnes de déchets verts (1 960 tonnes en 2017) sur la plateforme de Millau-Fialets.

INDICATEURS FINANCIERS :

- budget de 26 886 238.93 € (30 022 581.72 € en 2017) équilibré en dépenses et en recettes, pour des montants de 16 029 002.14 € en section de fonctionnement et 10 837 236.79 € en section d'investissement ;
- financement assuré par :
 - une contribution des adhérents à l'habitant, sans évolution tarifaire depuis 2004,
 - une contribution à la tonne de déchets traités.
- des tarifs aux adhérents qui varient suivant le type de déchets et son orientation :

EXUTOIRE	TRAITEMENT	2017	2018	variation
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES				
INSTALLATION DE SOLOZARD	enfouissement des déchets ménagers	100,40	101,40	1,0%
	enfouissement des déchets industriels banals	101,90	102,90	1,0%
	dont TGAP	32,00	33,00	3,1%
INSTALLATION TRIFYL	déchets ménagers	77,50	79,35	2,4%
	dont TGAP	15,00	16,00	6,7%
TRANSFERT	transfert / transport	46,05	45,20	-1,8%
DECHETS RECYCLABLES				
CENTRE DE TRI DE MILLAU	tri des emballages ménagers recyclables	tarifs incitatifs 2 et 50 €/T		0,0%
	transfert / transport	17,60	17,60	0,0%
DECHETS VERTS				
	compostage	51,10	51,10	0,0%
CARTONS / PAPIERS				
	conditionnement en balle	36,50	36,50	0,0%

- tarif moyen pondéré de traitement de 31.63 €/habitant (30.98 € en 2017) dont 4.41 €/habitant de TGAP :



- coût de traitement des OM variable suivant les sites utilisés par les adhérents : 101.40 € HT/tonne dont 33.80 € de TGAP à Solozard (100.40 € HT/tonne en 2017) et 124.55 € HT/tonne dont 16.00 € de TGAP à Trifyl (123.55 €/tonne en 2017) ;
- coûts de prestations de 9 566 900 € (8 540 939 € en 2017) essentiellement auprès de Trifyl pour le traitement des OM (4 575 985 €), de Véolia pour le tri des emballages recyclables et l'exploitation du centre de tri de Millau (2 662 584 €), du SYDED du Lot pour le tri des emballages recyclables de l'Ouest du département (1 060 296 €).

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX :

- -1.7 % de la production de déchets, tous déchets confondus (OM + emballages recyclables + verre),
- -6.6 % des quantités d'OM enfouies,
- valorisation énergétique de 99.70 % des refus de tri,
- étude ayant acté pour 2021 l'Extension des Consignes de Tri pour un gisement attendu de 25 000 tonnes.

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LES DECHETS D'AMEUBLEMENT (DEA) :

- contrat départemental avec la filière Responsabilité Elargie des Producteurs et collecte de 2 441 tonnes de DEA par l'intermédiaire des déchèteries des adhérents au SYDOM et reversement des recettes afférentes à hauteur de 217 500 € (271 468 € en 2017)

COMMUNICATION :

- 1 campagne de communication en 2018 « trions plus, trions plus fort »
- 21 animations prises en charge par le SYDOM réalisées par le CPIE auprès de 585 jeunes (890 en 2017)
- 39 visites du centre de Tri de Millau et de l'installation de stockage des déchets de Solozard

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'activités 2018 du SYDOM dont un exemplaire est joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-214-DL – COLLECTE DES DECHETS PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD (Service Prévention et Gestion des Déchets) de Rodez agglomération, est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30/12/15 pour l'ensemble des communes qui composent Rodez agglomération.

Après sa présentation en Conseil de Communauté de ce jour, ce rapport sera transmis à Mme la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, pour être si besoin complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur propre Conseil Municipal.

L'année 2018 a été principalement marquée par :

- sur un plan technique :
 - la mise en œuvre de la collecte de proximité des déchets ménagers avec la mise en service de conteneurs collectifs afin de proposer aux usagers un exutoire permanent tout en mécanisant les opérations de collecte :
 - 9 points de regroupement totalisant 23 conteneurs roulants de surface,
 - 26 points de regroupement totalisant 73 conteneurs enterrés.

- sur un plan environnemental :
 - la poursuite du programme « territoire zéro déchet zéro gaspillage » consécutif à l'obtention par Rodez agglomération, de ce label par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en vue de la construction d'un plan d'actions sur les grands domaines suivants :
 - la prévention et la valorisation des déchets des ménages et des acteurs professionnels,
 - le développement de l'économie circulaire sur le territoire et la création d'emplois locaux,
 - le développement de nouveaux services aux usagers,
 - l'organisation du 1^{er} Salon du réemploi, sur la Commune de Druelle-Balsac ayant regroupé 16 exposants et 1 260 visiteurs, et permis l'émergence de 1 structure professionnelle ;
 - le maintien soutenu par l'équipe des ambassadeurs du tri, des actions de prévention des déchets :
 - sensibilisation et contrôle de 860 usagers,
 - sensibilisation de 2 332 enfants en milieu scolaire,

 - interventions auprès de 98 établissements privés ayant permis de rencontrer 536 travailleurs,
 - malgré ces travaux, la dégradation des résultats de collecte, mettant en exergue la nécessité de mesures nouvelles et ambitieuses visant à réactiver le geste de tri :
 - hausse de la production des ordures ménagères de 158 tonnes, soit + 1.24 %, et des déchets de déchèteries de 171 tonnes, soit + 1.53 %, tendances retrouvées sur le département ;
 - baisse de la collecte des Journaux Magazines Revues, de 51 tonnes soit - 6.81 % ;
 - baisse de la production des emballages recyclables de 68 tonnes, soit - 2.25 % ;
 - baisse des taux de refus, mais un maintien à un niveau haut (20.95 %) ;
 - hausse du taux de recyclage des déchets collectés, tous flux confondus, de 40.27 % (40.18 % en 2017).

- sur un plan social :
 - consolidation des résultats sur les personnels, des travaux de modernisation des opérations de collecte, ayant permis la poursuite de la diminution de l'absentéisme global (- 1 % par rapport à 2017), la stabilité du nombre d'accidents de travail et la poursuite de la diminution du nombre de jours d'arrêt en résultant,
 - la poursuite de la collaboration avec des structures sociales et associatives pour réaliser certains travaux, et le reversement de 84 K€ à ces structures (72 K€ en 2017).

- sur un plan économique :
 - augmentation des dépenses de fonctionnement : + 304 K€ (+ 4.55 %) portant sur les postes suivants :
 - transport et traitement des déchets : + 124 K€ liés aux augmentations des transports et traitement des ordures ménagères, aux hausses tarifaires du traitement des encombrants, au tri des déchets recyclables collectés en porte à porte,
 - personnels : + 113 K€ (+ 4.9 %) liés à l'indemnité compensatrice de la CSG, augmentation ponctuelle des effectifs (reclassement en cours) et aux avancements,
 - véhicules : + 72 K€ (+ 15.5 %) liés aux augmentations de carburants et à de grosses réparations sur bennes à ordures (+ 19 K€),
 - autres postes de fonctionnement : - 5 K€,
 - augmentation des recettes de fonctionnement : + 204 K€ (+ 2.65 %) essentiellement à travers l'assiette de la TEOM (+ 142 K€ soit + 2.71 %) dont les taux, demeurés inchangés depuis 2012, sont compris entre 7.80 % et 11.14 % suivant les secteurs et fréquences de service,
 - participation du budget autonome du SPGD au budget général de 440 K€, afin de compenser les charges de structure induites par l'activité de la Régie de collecte,

- o excédent de fonctionnement orienté vers des dépenses d'investissement permettant une mécanisation accrue des opérations de collecte, notamment à travers la mise en œuvre de conteneurs enterrés, qui permettront à terme la diminution des temps de ramassage des déchets en porte à porte tout en offrant de la souplesse aux usagers dans l'évacuation de leurs déchets,
- o niveau d'investissement en hausse de 18 % autofinancé en totalité.

Les données financières sont précisées dans une méthode analytique extra-comptable standardisée et nationalement homogène, permettant l'identification des coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion, ainsi que la comparaison avec d'autres Collectivités utilisant le même cadre de saisie.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

La CCSPL, réunie le 17 septembre 2019, a procédé à l'examen du rapport présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190924-215-DL – RESPONSABILITE DE RODEZ AGGLOMERATION SUR SA PRODUCTION DE PAPIERS : ADHESION A CITEO

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi TEPCV donne l'obligation de collecte et de recyclage à de nouvelles catégories de papiers, venant compléter la Responsabilité Elargie du Producteur sur les papiers.

A ce jour, CITEO est le seul éco-organisme agréé « **ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés** » et dont l'adhésion est obligatoire pour s'acquitter de l'éco-contribution.

L'Eco-contribution collectée par CITEO auprès des metteurs sur le marché de papiers est ensuite reversée aux collectivités locales en charge de l'élimination et du recyclage des déchets.

Pour l'année 2018, le coût de l'éco-contribution était de 67 € HT/tonne de papiers émis. Des critères de modulation en bonus ou malus peuvent être appliqués pour les metteurs sur le marché de plus de 25 tonnes par an, en fonction de l'origine de la fibre, de la recyclabilité des papiers (présence de perturbateurs) et de la présence après recyclage de substances susceptibles de compromettre l'utilisation d'un matériau recyclé.

Au travers de ses activités, Rodez agglomération émet plusieurs types de papiers concernés par cette obligation. En 2018, l'émission de papiers de Rodez agglomération a été estimée à 11.6 tonnes (voir annexe 1). En tant qu'émetteur de plus de 5 tonnes par an, Rodez agglomération doit s'acquitter de cette éco-contribution en signant un contrat avec CITEO qui l'engage à une déclaration annuelle stipulant :

- une prise d'effet du contrat rétroactive au 1^{er} janvier de l'année de sa conclusion avec une durée de 12 mois, prorogée par période de 12 mois par tacite reconduction ;
- une résiliation libre sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre, tous les ans à la date anniversaire de prise d'effet du contrat, sous réserve de notification par lettre recommandée avec avis de réception adressée avant le 31 octobre de chaque année ;
- l'engagement de Rodez agglomération de réaliser sa déclaration sur l'extranet de CITEO entre le 01/01 et le 01/03 de chaque année, une majoration de 20 % maximum pouvant être exigée en cas de déclaration tardive ;
- la déclaration des tonnages de papiers et l'acquiescement de l'éco-contribution pour les années N, N-1 et N-2 si Rodez agglomération a dépassé le seuil des 5 tonnes par an de papiers émis soumis à déclaration.

Les montants dont Rodez agglomération devra s'acquitter au titre des années 2017 et 2018 sont estimés à 932 € par année.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10-1 et D543-207 à D543-212-3.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 Septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et l'adhésion de Rodez agglomération à CITEO pour l'acquiescement de l'éco-contribution des metteurs sur le marché de papiers ;**
- **autorise M. le Président à signer le contrat d'adhésion de CITEO et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190924-216-DL – CHARTES DES PROJETS TUTEURS SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AVEC L'IUT DE RODEZ

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Les étudiants en Institut Universitaire de Technologie (IUT) doivent mener un projet tuteuré afin d'obtenir la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations).

La thématique du gaspillage alimentaire est régulièrement choisie de par le maniement de concepts variés qu'elle induit : gestion de projet, communication et sensibilisation, respect de l'environnement...

Aussi, ce thème étant également un des leviers pour l'atteinte des objectifs du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », il est proposé que Rodez agglomération soit à nouveau partenaire de 2 projets tuteurés et accompagne ainsi des étudiants pour l'année scolaire 2019/2020 au travers de 2 chartes sur les sujets suivants :

- gaspillage alimentaire en milieu scolaire : Accompagnement de l'école primaire du Monastère,
- développer le concept de Disco-soupe.

L'accompagnement de Rodez agglomération consiste en :

- un accompagnement méthodologique,
- le prêt de matériels (barnum, bio seaux, outils de cuisine ...),
- un soutien à la communication.

Pour la charte des projets tuteurés concernant le développement du concept de Disco-soupe, il est prévu le versement d'une subvention de 500 € de la part de Rodez agglomération à l'Association GEA de Rodez afin de compenser les frais inhérents à la conduite de ce projet.

Ces chartes des projets tuteurés en annexe s'appliquent pour la période du 9 septembre 2019 au 27 mars 2020.

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 Septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec l'IUT de Rodez ;**
 - **le versement d'une subvention de 500 € à l'association GEA de Rodez pour la charte des projets tuteurés concernant le développement du concept de Disco-soupe.**
- **autorise M. le Président à signer les chartes de projets tuteurés et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-217-DL – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ETAIN, COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU
FINANCEMENT DES TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Raymond BRALEY

I- Contexte :

Le projet d'aménagement de la rue de l'Etain, sise Commune d'Onet-le-Château, étant placé dans la continuité de la création de la liaison départementale Fontanges – Bel Air et ayant vocation à être intégré dans le domaine départemental, est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Aveyron. A ce jour, la rue de l'Etain fait partie de la voirie communale dont la gestion et l'entretien ont été transférés à Rodez agglomération dans le cadre de la création de la ZAE de Bel Air, au titre de la compétence obligatoire « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Conformément au Règlement départemental de voirie, le Conseil Départemental ne prend pas en charge l'aménagement des abords des routes départementales et laisse cette compétence aux communes.

Il convient donc de formaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre à Rodez agglomération de confier au Département l'aménagement des abords de la Rue de l'Etain, pour la partie située dans la ZAE de Bel Air.

La part financée par Rodez agglomération sera basée sur le coût réel des travaux avec le plafonnement de financement suivant :

Abords et assainissement pluvial :	68 000 €
Eclairage public :	13 150 €

Le financement de Rodez agglomération est conditionné à la rétrocession dans le domaine départemental de la rue de l'Etain et de la rue des Ebénistes. A l'issue des travaux, les aménagements financés par Rodez agglomération sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Aveyron, seront la pleine propriété de l'E.P.C.I. qui procèdera à leur entretien dans le cadre de sa compétence relative aux zones d'activités.

Le Conseil Départemental prend à sa charge les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales » ;
Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 3321-1 (16°) ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 111-1 et L. 131-2 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;
Vu la convention en date du 13 juillet 2016 entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération « Rodez agglomération » définissant le programme d'aménagement des routes départementales situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Rodez agglomération » pour la période 2016-2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 Septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le plan de financement des abords de la rue de l'Etain tel que décrit ci-dessus ;**
 - **le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique correspondant et joint en annexe,**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190924-218-DL – GESTION PATRIMONIALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Raymond BRALEY

Dans le cadre de ses compétences « création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales » et « Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88 », Rodez agglomération exploite l'éclairage public des parcs d'activités et du boulevard Urbain (RN 88), soit 1 065 points lumineux et 38 armoires de commandes.

Ces dernières années, Rodez agglomération a réalisé l'exploitation de l'éclairage public via des marchés à bon de commande pluriannuel. Le marché actuel vient à échéance le 31 décembre 2019.

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de ces prestations et conformément aux dispositions de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à un groupement de commande pour l'entretien et la modernisation des installations d'éclairage public qui regroupe quelques 240 communes du département pour environ 40 000 points lumineux. En application des dispositions de l'article L1414-3-II du C.G.C.T., la commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), en tant que coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, il est notamment en charge de l'élaboration des pièces du marché, de sa publication, de sa signature, de sa notification et de son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la collectivité
- 2- Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3- Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4- Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Ce groupement est mis en œuvre pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2023.
Les conditions relatives à l'adhésion au groupement de commande sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88 » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 10 Septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.